



SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Traiter -
Valoriser



**Rapport
d'activité
2021**

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



L'engagement d'une équipe au service d'une gestion vertueuse de nos déchets.

2021 : une année charnière encore marquée par le contexte particulier de la Covid mais également une année propice à une gestion efficace de nos déchets ménagers.

Parmi plusieurs accomplissements, il peut être cité :

- la mise en service de la chaîne de préparation du Combustible Solide de Récupération (CSR) et du nouveau centre de tri des collectes sélectives,
- l'ouverture de nos équipements à d'autres collectivités hors de notre périmètre,
- la continuité de la maîtrise des coûts,
- une communication durable dont l'objectif est de favoriser les comportements vertueux des habitants et changer leur vision du déchet.

Je vous invite à découvrir l'ensemble de ces données tout au long de ce rapport d'activité quelque peu réadapté pour davantage de clarté.

Je profite de cet éditto pour saluer et remercier l'implication de tous ceux qui ont œuvré quotidiennement pour que nos collectivités conduisent ce projet de mandat ambitieux, mobilisateur et vertueux pour notre territoire.

Je m'engage, à vos côtés, à poursuivre avec détermination ces enjeux de réduction et de tri afin de devenir un territoire exemplaire en matière de déchets.

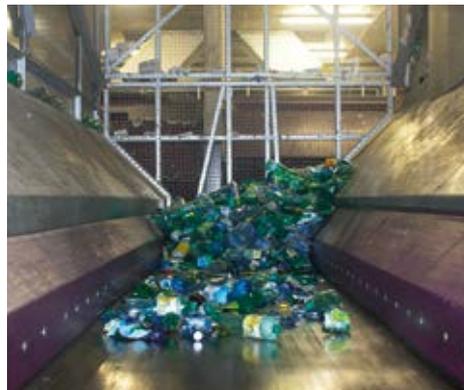
Bonne lecture.

Cordialement

Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE



04 L'essentiel à retenir

06 Rétrospective 2021

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
2021 : simplification des consignes de tri	Page 37
Le challenge #TriCommeMoi.....	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 15.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Pierre Deval, Guy Arnaud, Thomas Lemot, Olivier Smits, Fougeirol, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESSE (Valence)
Juin 2022 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2021 sur
www.sytrad.fr



2021, une première année de mandat

Officiellement installée à l'automne 2020, en 2021 la nouvelle équipe d'élus a mis en œuvre sa volonté d'une nouvelle synergie avec ses EPCI membres par l'organisation mensuelle de rencontres de l'Exécutif ouvertes à l'ensemble des membres du Bureau représentant ainsi tous les EPCI ; par la visite de Madame GIRARD, Présidente, au sein de chaque EPCI et, par des temps de formation dédiés aux élus.



Une reprise économique, qui s'est traduite par une augmentation de la quantité de déchets ménagers traités

Force est de constater qu'il est encore difficile de dissocier la croissance économique de la progression de la production de déchets. L'année 2021 s'est traduite par une reprise forte de la production et de la consommation en France. Mais pour la première fois depuis de nombreuses années, la quantité de déchets ménagers a augmenté en 2021. Si de 2014 à 2020 inclus, la baisse était de 0,9 % par an et par habitant, en 2021, nous avons assisté à une augmentation de 1,1 % par rapport à 2020.

2021



Un niveau de recette, qui est le plus élevé de ces dix dernières années, pour les matériaux issus des collectes sélectives

Effet positif de la reprise économique, la demande pour les matériaux à recycler a augmenté en 2021. Le prix moyen de 122 €/ t. est le plus élevé de ces dix dernières années. Il reste à confirmer si cela restera pérenne dans les prochaines années.

Les équipements du SYTRAD

servent de plus
en plus à des
collectivités hors de
son périmètre

En 2021, les centres de valorisation ont accueilli, de façon ponctuelle ou plus pérenne, des déchets à traiter de collectivités n'appartenant pas au périmètre du SYTRAD ou d'entreprises. Cela démontre qu'il existe des besoins de nature à assurer un complément d'activité en cas de diminution et réduction des déchets des collectivités membres du SYTRAD.

2 évènements ayant été importants dans l'adaptation des équipements du SYTRAD pour une meilleure gestion des déchets ménagers



La mise en service du nouveau centre de tri des collectes sélectives : simplifier le geste de tri est une attente importante de la population. Pour que cela soit possible, il faut disposer d'un centre de tri capable de trier plus de types d'emballages. C'est chose faite depuis octobre 2021, avec la mise en service industrielle de la nouvelle chaîne du centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.

Mise en service de la chaîne de préparation du CSR (combustible solide de récupération). La valorisation énergétique de la part à plus haut pouvoir calorifique permet tout à la fois de limiter l'enfouissement des déchets tout en fournissant un combustible en remplacement des énergies fossiles. Pour cela, une chaîne de préparation a été mise en service en juillet 2021 dans le centre de valorisation de Beauregard-Baret, pour traiter les fractions récupérées à cette fin dans les centres de valorisation d'Etoile-sur-Rhône et de Saint Barthélémy de Vals. D'autres déchets peuvent aussi être préparés en CSR comme les refus du centre de tri des collectes sélectives. Les mesures réalisées sur le CSR produit ont confirmé la qualité de ce produit, qui doit maintenant trouver des débouchés de valorisation, si possible locaux, pour ne pas dépendre uniquement de la filière cimentière.

L'essentiel à retenir

**La collecte sélective
a augmenté de manière plus
quantitative que qualitative**



Si la quantité de collectes sélectives augmente tous les ans, force est de constater que la part réellement recyclée stagne. Erreurs de tri, emballages non recyclables, la part des refus des collectes sélectives augmente régulièrement. Avec la mise en service du nouveau process, ce taux pourra diminuer en recyclant des emballages qui ne pouvaient l'être jusqu'à présent. En 2021, l'évolution de la composition des collectes sélectives confirme la part de moins en moins importante des journaux-revues-magazines partiellement compensée par les cartons et emballages cartonnés. Du côté des plastiques, la tendance est aussi à la baisse, peu marquée pour les bouteilles transparentes claires, mais beaucoup plus pour les bouteilles et flacons opaques. Côté emballages métalliques, la collecte de ceux en acier diminue au profit de ceux en aluminium, dont la quantité a plus que doublé ces dix dernières années.

RÉTROSPECTIVE 2021



JANVIER

Pose du 1^{er} boulon au centre de tri

Pose du 1^{er} boulon, le 15 janvier, au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence en présence de la presse, des Présidents du SYPP et du SICTOBA, du directeur régional de Véolia et des élus et techniciens du territoire. Un chantier qui a permis, à l'automne 2021, la naissance d'un équipement moderne, performant, innovant et adaptable pour une gestion collective des déchets en Drôme-Ardèche.

Visite des équipements du SYTRAD (janvier, mars et juin)

Tout au long de l'année, des visites sont organisées à destination des établissements scolaires, élus, agents et habitants du territoire. Des visites spécifiquement dédiées aux élus nouvellement installés fin 2020 ainsi que des portes ouvertes des centres de valorisation ont été organisées en mars. Afin de s'adapter au contexte sanitaire, une visite inédite a été organisée en direct sur les réseaux sociaux en juin.



MARS

Campagne de sensibilisation sur le tri des emballages métalliques (également en juin)

Du fait du contexte Covid, la campagne 2020 s'est finalisée début 2021 avec la remise des prix aux lauréats du concours de la plus belle œuvre originale #PixelCan ainsi que le partenariat avec les influenceurs et sportifs (cf partie communication du rapport d'activité).



AVRIL

Webinaire « l'économie circulaire : enjeux et réalité pour notre territoire »

Un temps fort organisé pour les élus en charge des questions de transition écologique, de développement économique et de la gestion des déchets. Une soixantaine de participants ont ainsi pu profiter des témoignages de l'ADEME, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), le groupe CHEVAL, le groupe GPA et le Syndicat du Bois de l'Aumône.

JUILLET

Rencontres du Conseil d'Administration FNCC

Le SYTRAD a eu le plaisir d'accueillir la fédération nationale des collectivités de compostage dont il est membre. Une vingtaine de collectivités de toute la France assurant le traitement des ordures ménagères résiduelles selon le principe de « tri-mécano-biologique » était présente. Ce temps de partage a été riche pour alimenter les réflexions et perspectives de ce système qui permet de valoriser la partie organique présente dans les bacs gris et, énergétique pour ce qui peut l'être afin de réduire l'enfouissement au maximum.

Ouverture des centres de valorisation à l'accueil de déchets extérieurs

Un partenariat public/privé sans précédent avec VINCI Autoroutes permet désormais à tous les déchets collectés sur les aires d'autoroute (entre Chanas et Bollène) d'être acheminés au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône, pour une valorisation compost puis énergétique (CSR), alors qu'ils étaient enfouis jusqu'à présent. Une belle action d'exemplarité qui démontre une politique plus vertueuse sur le plan environnemental.



SEPTEMBRE

Inauguration de la plateforme de préparation des CSR à Beauregard-Baret

Mesdames GIRARD, Présidente du SYTRAD et BRACHLIANOFF, DGA en charge des opérations chez VEOLIA ont eu l'immense plaisir d'inaugurer, en présence d'une cinquantaine de participants, un process innovant en France pour la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR), à partir des déchets non recyclables contenus dans les ordures ménagères en vue d'une valorisation énergétique vertueuse.



OCTOBRE

Mise en service du centre de tri et passage en extension des consignes de tri

Une quarantaine d'élus, de techniciens, de représentants de CITEO et VEOLIA ainsi que de nombreux journalistes ont assisté au lancement du nouveau site MÉTRIpolis, un centre de tri mutualisé avec le SYPP et le SICTOBA, adapté aux nouvelles consignes de tri et à la pointe des innovations techniques.

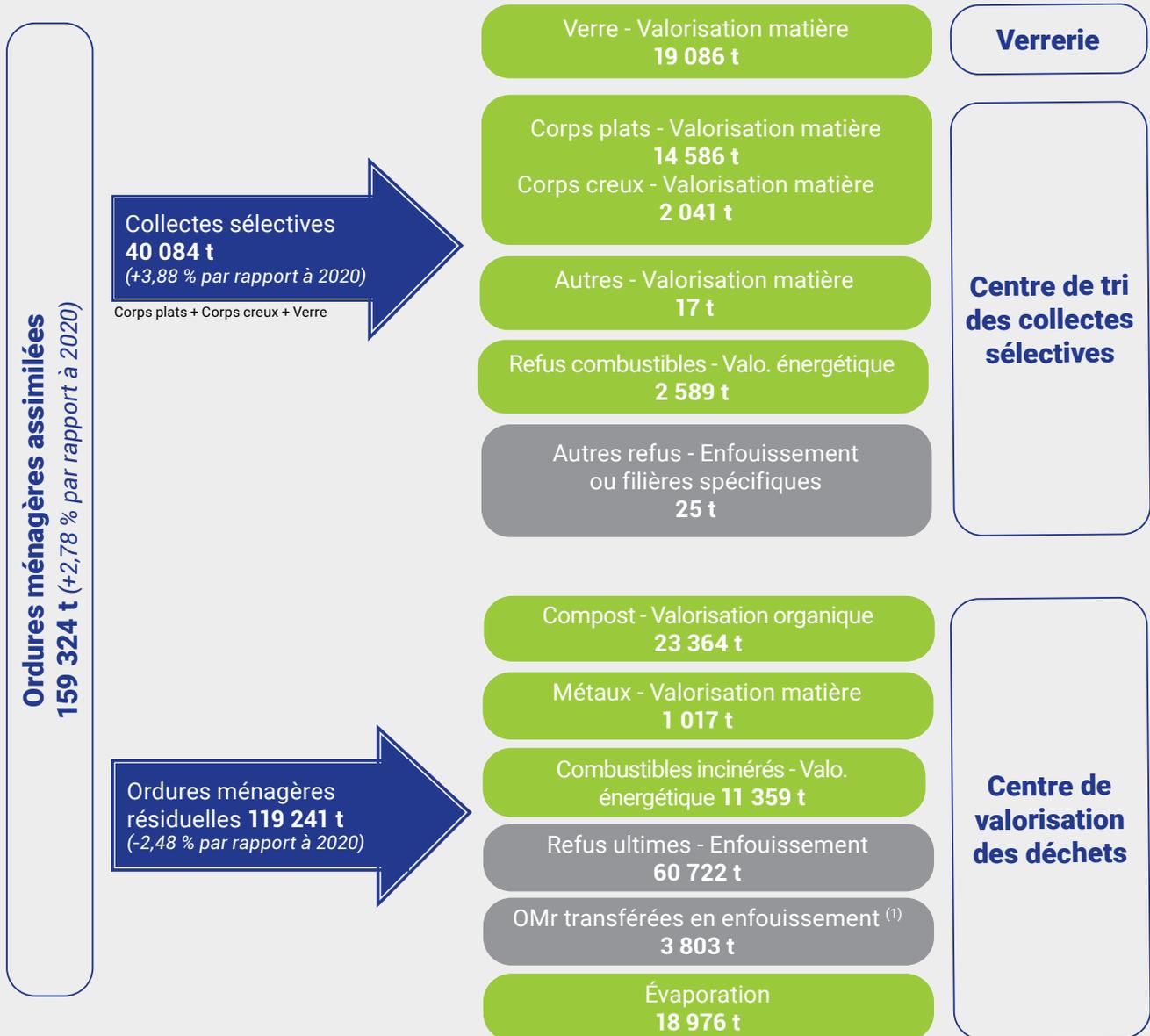
Formation commande publique durable

La loi impose aux collectivités locales de contribuer au développement de l'économie circulaire, par l'intermédiaire de la commande publique. C'est pour cela que le SYTRAD a organisé une formation avec le CNFPT. Durant deux jours, une quinzaine d'agents de communes, intercommunalités et département de Drôme et d'Ardèche se sont initiés aux bonnes pratiques dans ce domaine. Cela traduit aussi une volonté forte du territoire d'être exemplaire et plus vertueux en matière de gestion des déchets dans ses achats.



SCHÉMA

DE VALORISATION 2021*



* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les corps plats, les corps creux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 5 660 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements du SYTRAD.

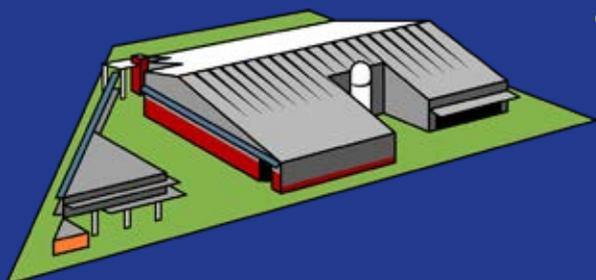
58 % des ordures ménagères assimilées sont VALORISÉES
(soit 93 035 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

Le SYTRAD

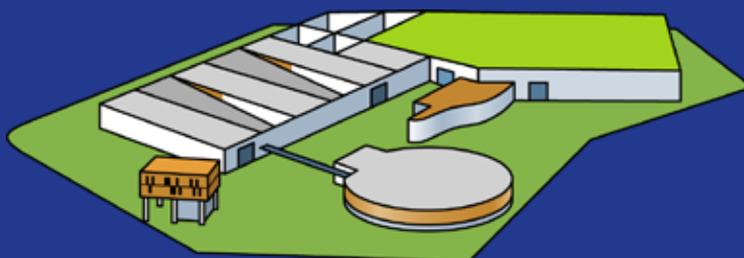


- 1992 - Création du SYTRAD
- 1997 - Mise en place de la collecte sélective
- 1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence
- 2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire
- 2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône



2017 - Gestion des centres de valorisation au moyen d'une délégation de service public

2017 - Fermeture de l'ISDND et gestion en post-exploitation

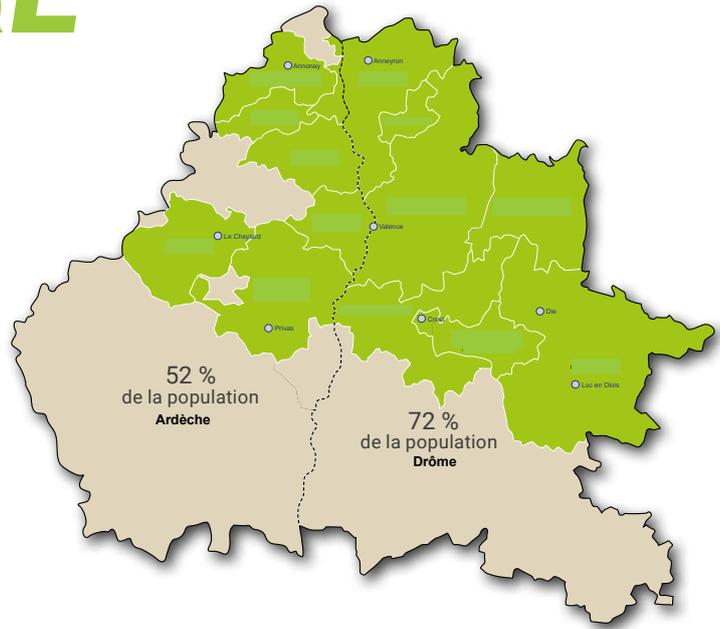
2021 - Fin des travaux de modernisation du centre de tri, dans le cadre d'un groupement avec le SYPP et le SICTOBA

Depuis bientôt 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Créé en 1992, il regroupe, en 2021, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes et 527 352 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 72 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.

En mai 2021, le périmètre du SYTRAD a été modifié pour tenir compte de l'adhésion de la totalité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).



Les collectivités membres du SYTRAD en 2021

EPCI membres	Nombre de communes ¹		Nombre d'habitants	
CC du Val d'Ay		8	5 947	
SICTOMSED		25	9 095	
CC Royans-Vercors	18		9 600	
CC du Diois	50		11 688	
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15		15 673	
CC du Val de Drôme	29		30 313	
CC Rhône-Crussol		13	33 809	
Arche Agglo	9	20	9 689	24 863
Annonay Rhône Agglo		18	39 220	
CA Privas Centre Ardèche		42	43 642	
SIRCTOM	39	8	63 739	6 725
Valence Romans Agglo	54		223 349	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	214	134	364 051	163 301
TERRITOIRE SYTRAD	348 communes		527 352 habitants⁽²⁾	

Echelle :

— | ≤ 10 000 hab.

⋯ | par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2021.

12 EPCI
348 communes
527 352 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les cartons de déchèteries,
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et trois centres

de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance du geste de tri. Geste indispensable qui permet aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise cinq équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- trois centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, et à partir de 2021 la production de combustibles solides de récupération (CSR),
- une installation de stockage des déchets non dangereux fermée : en post-exploitation depuis le 1er janvier 2017.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plan d'action communs, au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Durant l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME. Le Syndicat a été retenu en 2020 en tant que candidat « débutant » et dispose d'un accompagnement à ce titre,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-Lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune avec chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.

Les 4 enjeux majeurs du Projet de Territoire



Réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation



Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire



Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire



Changer l'image et le comportement des citoyens vis-à-vis des déchets

Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2021, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "OUI PUB" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Au 1er septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, La communauté de communes du Crestois – Pays de Saillans, la communauté de communes du Royans – Vercors, et le SICTOMSED), la publicité sera interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "oui pub".

Économie Circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME et un premier travail de diagnostic mené au sein des EPCI a permis de s'autoévaluer. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permettra au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non-recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.



INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le comité et bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du comité syndical en fonction depuis le 24 septembre 2020. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Céline BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Véronique CHAIZE, Betty ESTEOULE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Jean-Paul KERENFORT, David MONCHAL, Agnès QUENTIN-NODIN, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Marielle GARNIER, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / François PINTER (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Franck GAFFIOT, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSÉ (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Monica DA SILVA, Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président

En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA



Christine MARION

2^e Vice-Présidente

En charge de la prospective et du projet de territoire



Laurent MARCE

3^e Vice-Président

En charge du centre de tri



Françoise CHAZAL

4^e Vice-Présidente

En charge des centres de valorisation et développement des filières



Pierre JOUVET

5^e Vice-Président

En charge des finances



Bénédicte ROSSI

6^e Vice-Présidente

En charge de la stratégie de communication

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

CCCPS

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions de territoire



Michel GOUNON

ARCHE Agglo

En charge de l'économie circulaire



Philippe HOURDOU

Valence Romans Agglo

En charge de la vente des matériaux



Jean-Pierre ROUIT

CC du Diois

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets



Jean-Luc CHAUMONT

Valence Romans Agglo

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR



André FERRAND

CC du Val d'Ay

En charge des centres d'enfouissement



Hervé GONTIER

CC Royans-Vercors

En charge du suivi des animations en Drôme



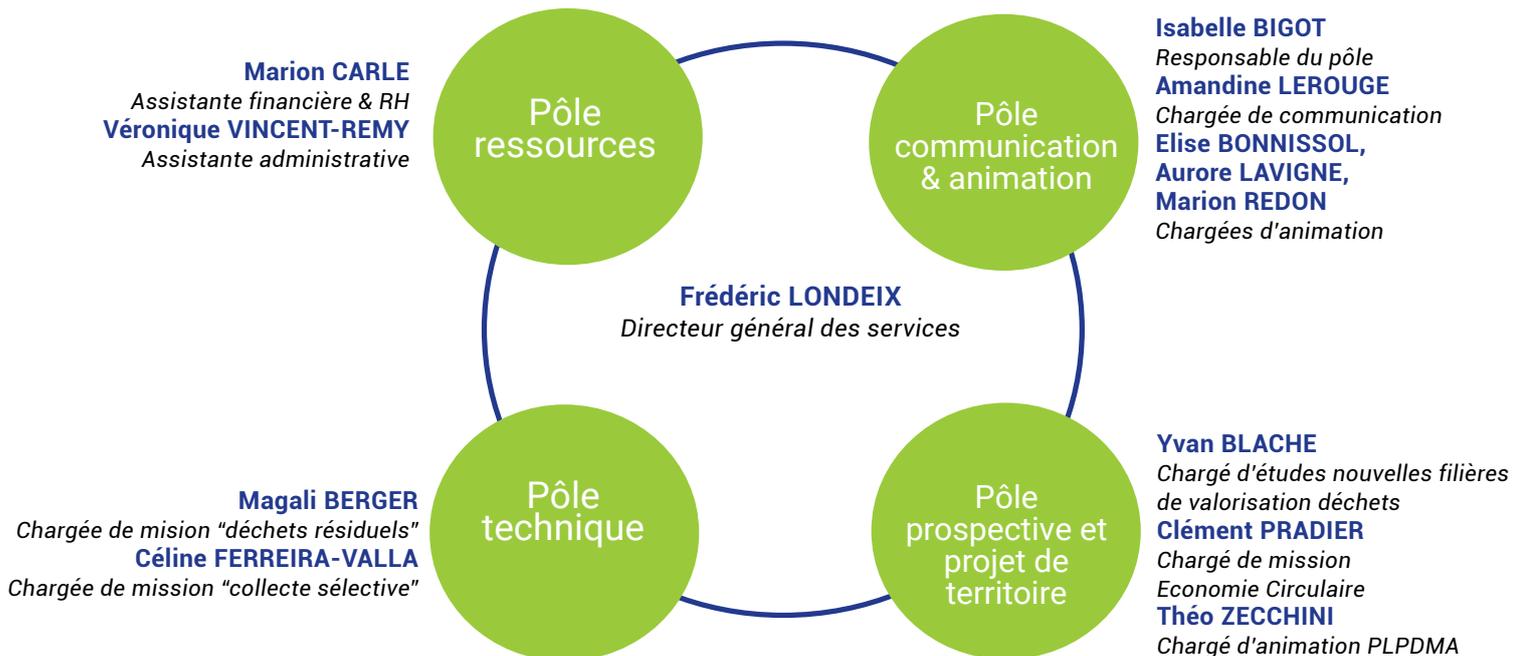
Karine BROSSE

SICTOMSED

En charge du suivi des animations en Ardèche

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2021, l'équipe du SYTRAD se compose de 13 collaborateurs organisés en 4 pôles.



La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 214 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 350 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2021. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 5 membres suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2021, la CAO s'est une seule fois, le 2 juin.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 5 délégués suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants** d'associations ou partenaires : d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2021, la CCSPL s'est réunie le 24 novembre pour examiner les rapports des délégataires.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires** : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants** : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2021, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2021, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2021, des comités de pilotages du centre de valorisation de Saint Barthélémy de Vals ont eu lieu les 24 février, 29 juin et 23 novembre.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

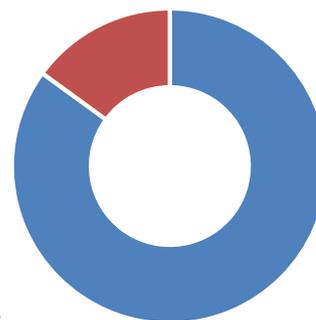
Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI	Page 30

DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	119 241	226,1	85
CS	20 998	39,8	15

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent 85 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2021, chiffre qui a peu varié ces dernières années.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 200 et 254 kg/an/habitant, (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 29 à 58 kg/an/habitant.

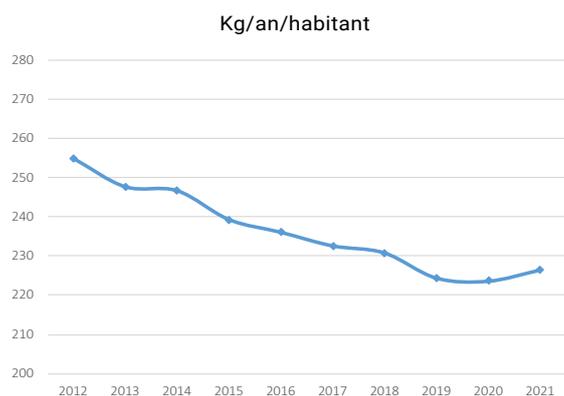


■ OMr

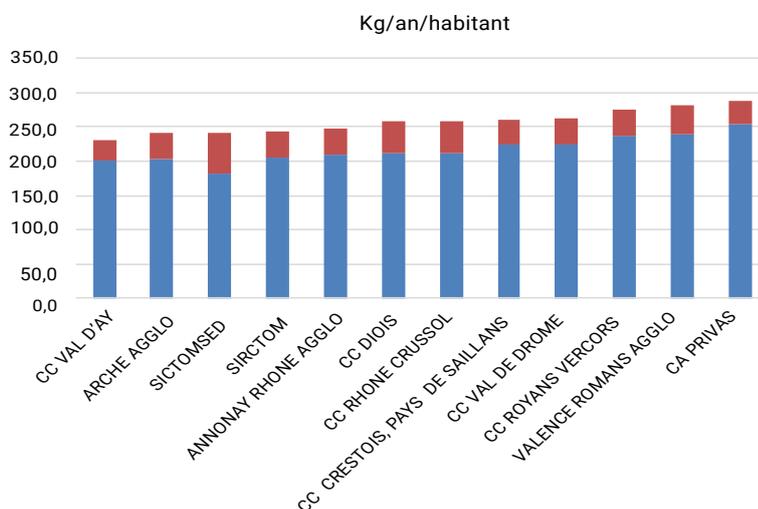
■ Fibreux / non fibreux

La production de collecte sélective varie de 29 à 58 kg par an et par habitant

Évolution des déchets ménagers



Collecte par EPCI membres du SYTRAD



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

Comme l'illustre bien le graphique ci-contre, il y a eu une reprise de la quantité de déchets apportés au centre de tri en 2021, après la chute en 2020 qui était principalement liée à l'effondrement des journaux-revues-magazines, sans toutefois retrouver le niveau de 2019.

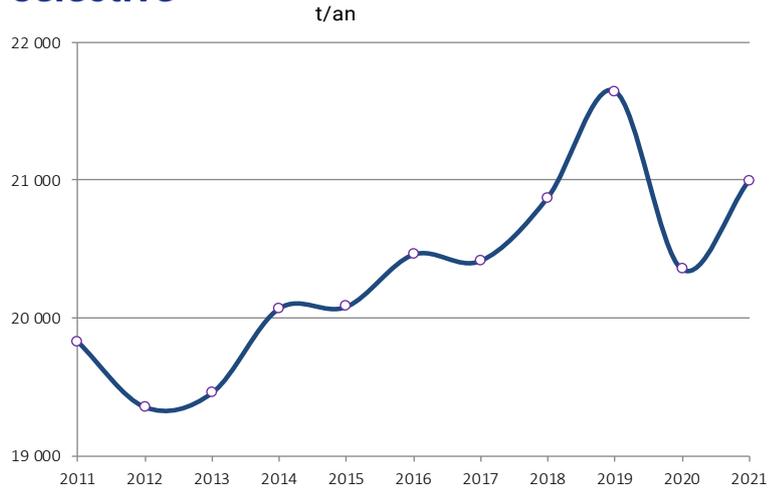
Bilan des matières valorisées

Force est de constater que la composition des papiers et emballages valorisés au centre de tri des collectes sélectives évolue relativement peu au fil du temps. Les matières fibreuses (cartons, cartonnettes, journaux-magazines) représentent environ 85 % des matières valorisées, et les emballages plastiques 10 %. Ce qui change, c'est la composition des matières fibreuses : plus de cartons et d'emballages carton au détriment des journaux-magazines. À noter qu'en 2021, la part des matières fibreuses a même légèrement augmenté au détriment des emballages plastiques. La part des briques alimentaires diminue régulièrement, contrairement aux emballages métalliques qui augmentent dans une proportion similaire.

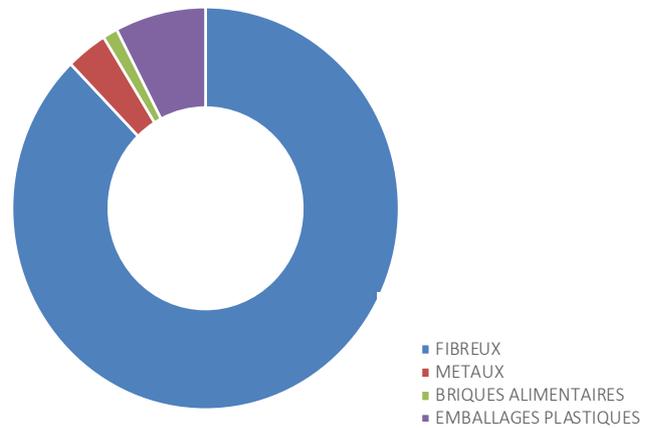
Valorisation matière

L'année 2021 a été marquée par une très forte augmentation du prix de reprise des matières issues du centre de tri, après une année 2020 marquée à la baisse. Pour autant, le niveau atteint est le plus haut de ces dix dernières années en moyenne. A noter que le prix moyen de reprise des matières fibreuses est moins élevé que celui des emballages plastiques, lui-même inférieur à celui des métaux.

Évolution des tonnages de collecte sélective

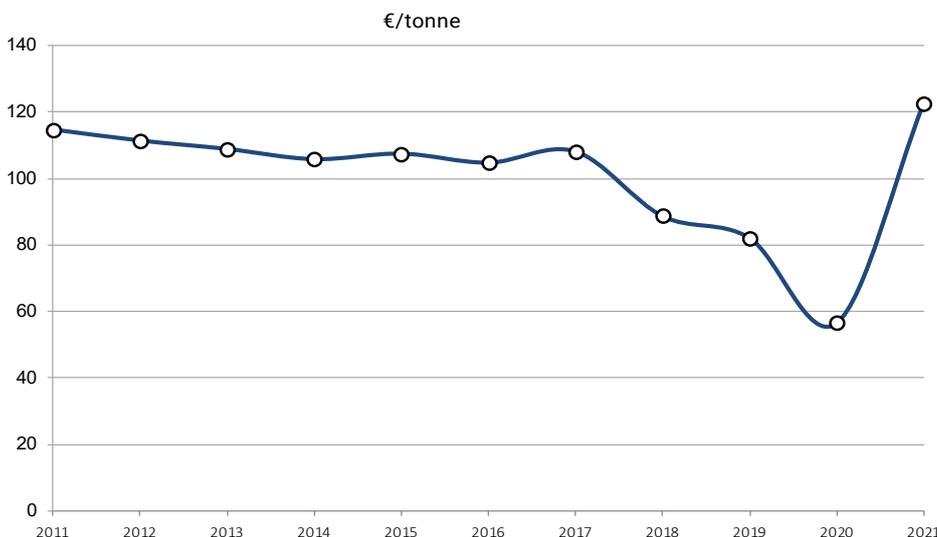


Composition des emballages valorisés



Les matières fibreuses représentent 85 % des matières valorisées

Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



DONNÉES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

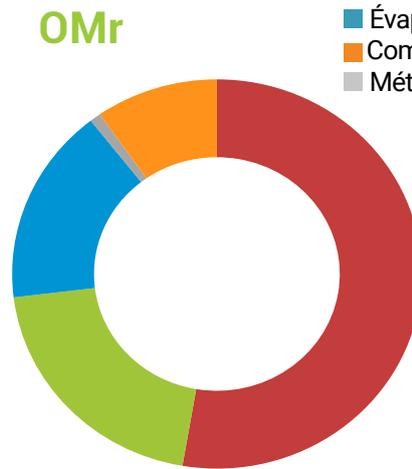
Représentant 85 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2021, force est de constater que la reprise économique s'est accompagnée d'une augmentation des tonnages, comme indiqué page 5.

L'année 2021 a vu la fin des travaux de modernisation des centres de valorisation avec la mise en service de la chaîne de préparation des CSR (combustibles solides de récupération). Cette part importante des ordures ménagères (près de 40 %), peut être dorénavant valorisée sous forme énergétique.

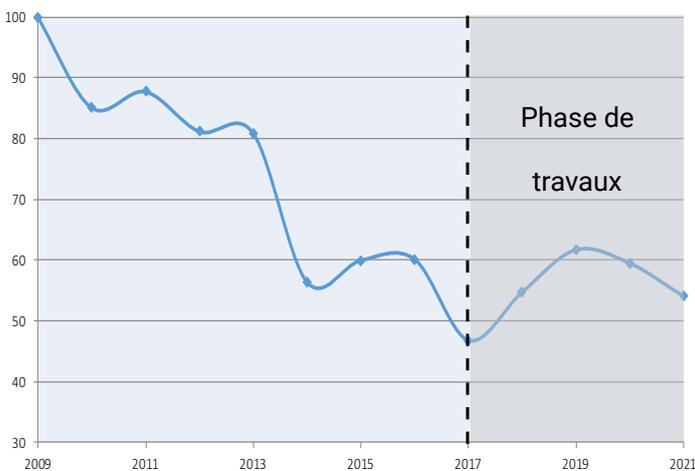
Ainsi logiquement la part des déchets enfouis qui avait augmenté durant la phase travaux a diminué, avec pour objectif un taux de 26 % en 2022 et 20 % en 2023.

- Refus enfouis (53 %)
- Compost commercialisé (20 %)
- Évaporation (16 %)
- Combustibles valorisés (10 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)



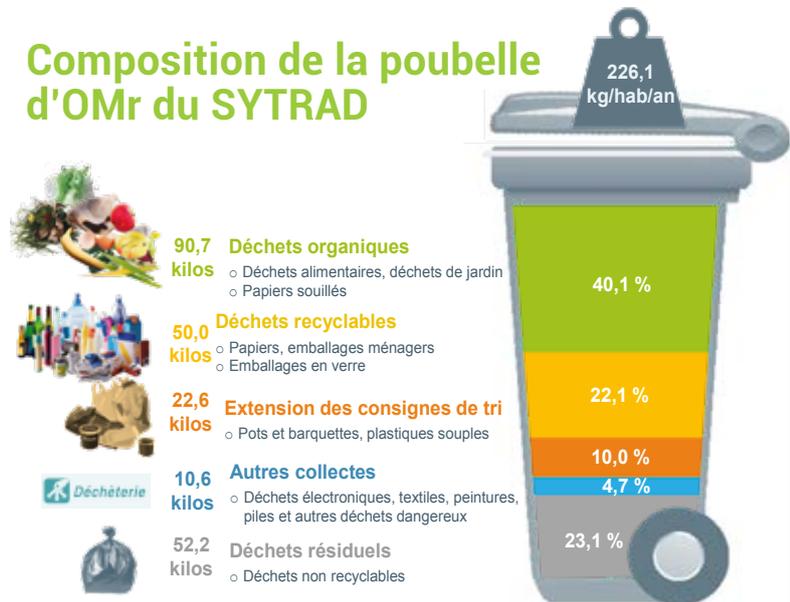
Enfouissement

Evolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



En 2021, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



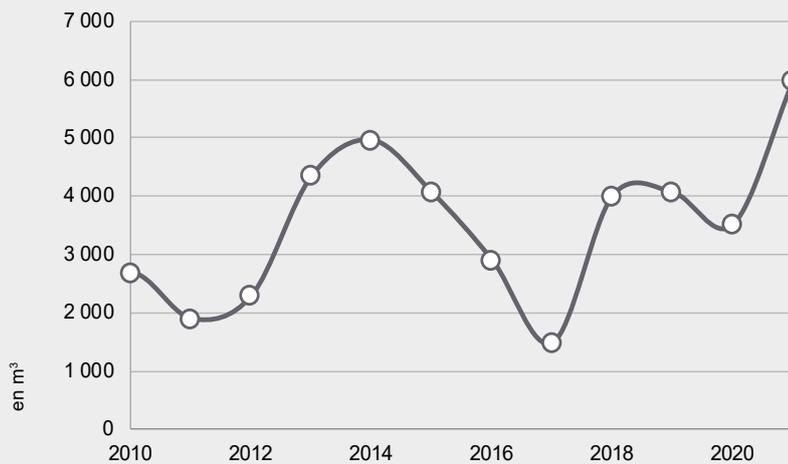
Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en novembre 2019.

BILAN DE L'ANNÉE 5

DE POST-EXPLOITATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à une première étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de complément d'information. Ces éléments seront adressés début 2022 aux services de l'Etat. Les quantités de lixiviats produites par les casiers sont importantes en 2021. Les quantités de biogaz traitées tendent par ailleurs à baisser car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent va progressivement ralentir au cours des prochaines années. En 2021, l'augmentation de la production de biogaz par rapport à 2020 peut s'expliquer par une reprise de prises d'air sur le réseau permettant un fonctionnement optimisé de la torchère (+ 23 % par rapport à 2020, -70 % depuis la fermeture du site).

Production de lixiviats entre 2010 et 2021



5 991 m³ de lixiviats ont été produits en 2021 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2010 et 2021



910 506 m³ de biogaz ont été traités en 2021

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint Barthélémy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

Inauguré le 28 septembre 2021, cette unité de production des CSR doit contribuer à l'atteinte de l'objectif réglementaire de réduire de 50 % les capacités de stockage des déchets en 2025. Ce dispositif vient renforcer les dispositions déjà initiées : prévention, extension des consignes de tri et modernisation de la chaîne de tri. Les CSR sont produits après valorisation sous forme de matière, les refus des flux de déchets transitant par le centre de tri de Portes-lès-Valence. Ce traitement ne vient donc pas en compétition du recyclage matière mais en complément afin de diminuer le volume des déchets à ce jour non valorisé.

C'est parce qu'elle constitue une alternative de première ordre au stockage et qu'elle s'inscrit dans une logique de substitution aux énergies fossiles que cette solution est une opportunité autant environnementale qu'économique. Nos reliquats de déchets contribuent au mix énergétique national.

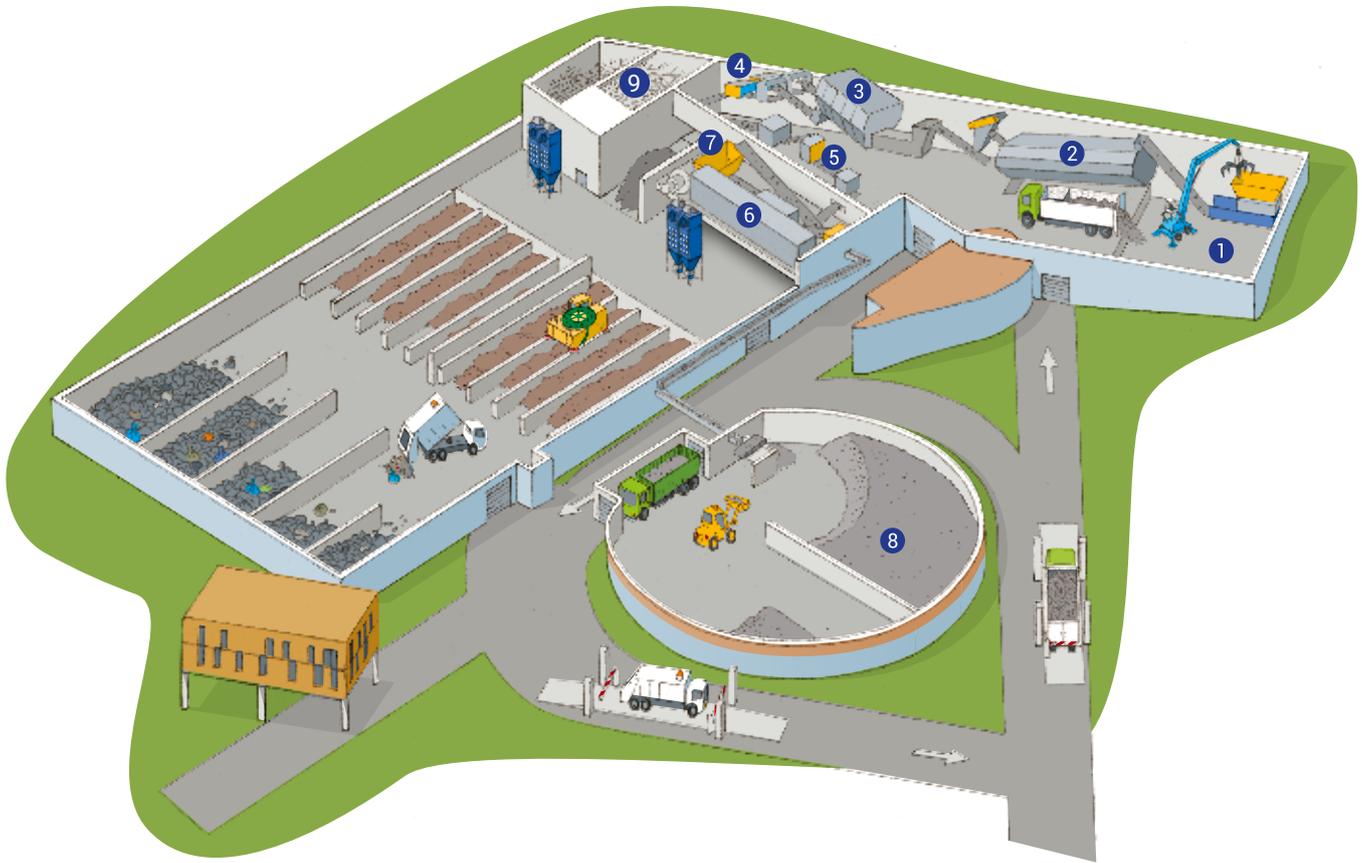
La valorisation énergétique : pourquoi ?

- Réduire les quantités de déchets enfouis
- Assurer la valorisation des déchets non recyclables
- Limiter la consommation des énergies fossiles

**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du processus, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix fixe de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle (M-1) selon le cours de la Copacel) et une garantie de l'enlèvement des matières ;
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 8.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 122,42 € HT par tonne valorisée en 2021 contre 56,51 € HT par tonne valorisée en 2020, soit une augmentation de 119 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2021 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 10.

122,4 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2020 à nov. 2021)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	6 978	82,32	574 381
Gros de magasin	SAICA	2 218	104,66	232 143
Cartons collecte sélective	REVIPAC - EMIN LEYDIER	174	161,98	28 176
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	4 904	124,14	608 780
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	5 790	150,47	871 243
Cartons déchèteries déclassés	REVIPAC-SAICA	293	115,51	33 877
PCC	REVIPAC-LUCART	188	10,00	1 877
Acier	ARCELOR MITTAL	479	189,83	90 899
Aluminium	REGEAL AFFIMET	59	507,95	29 814
EMB PET clair	VALORPLAST - Plastipak	36	575,00	20 431
PET clair	VALORPLAST - Plastipak	610	290,15	177 090
PET foncé	VALORPLAST - Freudenberg	226	48,39	10 914
PEHD	VALORPLAST - MPB	307	148,51	45 599
Total		22 261	122,42	2 725 224

Remarque : Le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou une partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1085,914 tonnes, dont 609,522 T de cartons de déchèteries et 26,753 tonnes de cartons de déchèteries déclassés en 5.02). Suite à des problèmes de qualité sur le flux de cartons déchèteries, 320,040 T ont été réceptionnées en PCNC 5.02 par le repreneur (toutes collectivités confondues).

Les destinations des corps plats sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (ex. Emin LEYDIER - France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (ex. Emin LEYDIER - France - 26 - Laveyron).

Les destinations des corps creux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21- Sainte-Marie-la-Blanche),
- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France),

- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur MPB (France - 01 - Feillens et Bellegarde sur Valserine) et régénérateur (France).

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur de Grenoble (38) de Vedène (84) dans le cadre du détournement de nos flux pendant la phase d'arrêt du site (pendant les travaux de rénovation) et depuis avril 2021 sur l'installation de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) de Beauregard-Baret (26) de Ludres (54) dans le cadre du détournement de nos flux pendant la phase d'arrêt du site (pendant les travaux de rénovation),
- les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F). Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.



Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement. En 2021, 19 279 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35 kg/hab/an (cf. annexe 11 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 12 « évolution du verre collecté » p.64). En 2021, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de + 6,5 % par rapport à 2020. Le tonnage de verre trié sur le territoire du SYTRAD a ainsi permis de fabriquer 40 615 938 nouvelles bouteilles en verre (d'après le logiciel E-Tonnes de CITEO).

MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne des

dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Déchèterie



Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèterie aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèterie acheminés par les EPCI étaient directement mis en balle au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Pape (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèterie sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en avril 2019.

10 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

235,7 tonnes de DDS (contre 192,8 tonnes en 2020) ont été collectées en 2021, essentiellement des produits pâteux (type pots de peinture).

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	43,2
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	100,6
CC du Diois	5,0
CC du Val d'Ay	5,6
CC Royans-Vercors	12,2
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	12,5
ARCHE Agglo	29,4
CC du Val de Drôme	10,9
Annonay Agglo	9,5
SICTOMSED	6,8
TOTAL	235,7

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2021, soit au total 189,6 tonnes d'amiante lié (contre 6 collectivités et 303,3 tonnes en 2020) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	80,2
CC du Val de Drôme	43,1
CA Privas Centre Ardèche	63,7
Annonay Rhône Agglo	1,7
CC du Diois	0,9
TOTAL	189,6

**190 tonnes
d'amiante traitées**

**236 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 4e campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

**19 500 composteurs
distribués depuis
2005**



ACTIONS DE COMMUNICATION

**Une communication au service des déchets
2021 : simplification des consignes de tri
Le challenge #TriCommeMoi**

Page 34

Page 37

Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et incontournable pour assurer une gestion des déchets optimale.

En étroite concertation avec ses EPCI membres, le SYTRAD mène une communication durable afin de favoriser les comportements vertueux, modifier les habitudes des habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 4 100 habitants ont été sensibilisés en 2021 (cf. bilan en annexe 13).

Outils de communication

Le SYTRAD met à disposition des habitants et des collectivités de nombreux outils permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

Zoom sur les réseaux sociaux

L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent :

- **Site internet** : refonte en 2016, 1 493 visiteurs en 2021.
- **YouTube** : ouverture de la page en 2016, 183 abonnés, 56 vidéos en ligne.
- **Facebook** : ouverture en 2015, 1 180 abonnés fin 2021.
- **Twitter** : ouverture en 2019, 69 abonnés fin 2021.
- **Instagram** : ouverture en 2019, 481 abonnés fin 2021.
- **LinkedIn** : ouverture en 2021, 300 abonnés fin 2021 (avant 2021, ouverture d'une page personnelle d'un agent pour le compte du SYTRAD).

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !

Animations scolaires

Après les annulations dues au confinement en 2020, l'année 2021 a marqué le retour des animations scolaires.

Le SYTRAD propose, à toutes les classes de CM1-CM2 de son territoire, deux animations gratuites pour découvrir comment sont gérés les déchets ménagers et adopter les bons gestes au quotidien.

Les interventions sont réalisées en deux temps :

- n° 1 : « la famille du tri s'agrandit ! » afin d'initier les élèves au geste de tri et au recyclage des déchets.
- n° 2 : « soyez écoresponsables ! » afin de sensibiliser les élèves à la thématique de la réduction des déchets.

Dans une démarche d'engagement, chaque école doit mettre en place durablement le tri sélectif dans son établissement et lors de ses événements festifs. Afin de les aider dans cette démarche, une partie de l'intervention est consacrée à ce sujet.

Chaque enseignant se voit remettre, en fin d'intervention, un livret d'activités clés en main pour retravailler les notions, mettre en place des actions concrètes dans son école... et signer une charte d'engagement avec ses élèves.

140 classes
3 204 enfants



38 visites
718 habitants



Zoom sur les outils multimédias

En 2021, le SYTRAD a mis à disposition de ses habitants de nouveaux outils multimédias :

- une série de mini vidéos sur la simplification du geste de tri (cf. détail en page 37).
- une vidéo de présentation de la plateforme de production de CSR de Beauregard-Baret, pour tout comprendre du fonctionnement de ce site innovant.
- une web série sur la gestion des déchets, créée en partenariat avec les collectivités de la CSA3D, relatant les pérégrinations de Mathieu et de son frigo Pablo.

Tous ces outils sont disponibles sur www.sytrad.fr et sur la chaîne YouTube du SYTRAD.

Visites de sites

Les visites de sites permettent aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien. Ces visites s'adressent aussi bien aux élus et agents des collectivités membres, aux établissements scolaires qu'au grand public.

2021 a été l'année de la modernisation du centre de tri de Portes-lès-Valence. Ainsi, les visites scolaires ont donc exclusivement été orientées sur le centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône avec son parcours pédagogique dédié.

580 élèves et 66 accompagnants, soit 28 classes, ont ainsi découvert comment sont valorisées les ordures ménagères sur leur territoire.

Visite en direct d'Etoile-sur-Rhône

Le contexte sanitaire de 2021 n'a pas permis d'organiser des portes ouvertes sur les sites de traitement. C'est pourquoi, le SYTRAD a proposé un format original avec une visite en direct du site d'Etoile-sur-Rhône, retransmise sur notre page Facebook et YouTube. La vidéo est toujours en ligne sur le site internet du SYTRAD.



Inauguration des travaux du centre de valorisation de Beauregard-Baret

La mise en service et l'inauguration du site ont été l'occasion de créer des outils permettant de comprendre le fonctionnement de cette installation innovante : un dépliant destiné aux visiteurs, un film détaillant les étapes du process avec des incrustations d'images 3D pour visualiser l'intérieur des machines et un schéma interactif à découvrir sur la page dédiée du site internet.



Zoom sur la réduction : le gourmet bag !

Le SYTRAD, SYPP et SICTOBA - en partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche - lancent une opération à l'échelle des deux départements afin de sensibiliser les restaurateurs et clients, en leur offrant le moyen d'emporter facilement leurs restes de repas.

Au menu de cette opération : une distribution de box « gourmet bag » à l'ensemble des restaurateurs intéressés, des affiches et dépliants explicatifs, la possibilité pour le restaurateur de prendre part à la rencontre quotidienne des chefs lors de l'émission « on cuisine ensemble » sur France Bleu...



Prêt de matériel pédagogique

Le SYTRAD met gratuitement à disposition de nombreux outils sur la réduction, tri, recyclage, compostage (mallettes de jeux, ...).

En 2021, 20 organismes (Mairies, MJC, écoles, associations...) ont emprunté ces outils. Descriptif détaillé sur www.sytrad.fr (espace pédagogique).



Évènementiels

Du fait de l'état d'urgence sanitaire, les évènements habituellement organisés sur notre territoire et auxquels le SYTRAD participe n'ont pas pu tous avoir lieu. Ce fut le cas par exemple avec la Foire du Dauphiné à Romans. Seul le congrès des Maires de la Drôme a eu lieu à Valence, le SYTRAD y a tenu un stand afin d'aller à la rencontre des élus du territoire et parler notamment de la simplification du geste de tri.



2021 : SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI

Pourquoi une telle démarche à l'échelle d'un territoire ?

La loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015) a fixé pour objectif qu'en France, tous les emballages en plastique soient triés d'ici le 31 décembre 2022.

Le SYTRAD, ainsi que l'ensemble de ses collectivités membres, se sont donné comme missions de faire progresser les performances de tri de collecte sélective et réduire les tonnages d'ordures ménagères issus de la poubelle noire en mettant en œuvre l'extension des consignes. Les bénéfices en sont tout à la fois environnementaux (logique d'économie circulaire) que financiers, la collecte sélective revenant moins cher que les ordures ménagères résiduelles.

Le partenariat SYTRAD, CITEO et VÉOLIA (délégataire en charge du centre de tri des collectes sélectives) offre désormais à l'habitant un tri de tous ses emballages ménagers.

Désormais, les pots de yaourt, films en plastique, sacs, sachets, barquettes de jambon, pots de crème fraîche, tubes de dentifrice, gourdes à boire... sont à déposer dans les bacs ou conteneurs de tri. Un geste de tri vraiment simplifié sur tout notre territoire !

Une campagne de communication spécifique

Une campagne d'information accompagne cette transformation majeure du geste de tri avec, entre autre, un courrier explicatif et un guide de tri distribués dans toutes les boîtes aux lettres des foyers, des vidéos, affichages... et le remplacement de la signalétique sur l'ensemble des bacs et conteneurs de tri.

Un vaste plan de communication, avec des messages clés communs :

- désormais, tous vos emballages se trient ! Bienvenue aux p'tits nouveaux !
- vider le contenu de ses emballages (surtout, ne pas les rincer).
- jeter ses emballages en vrac et pas dans un sac.
- ne pas imbriquer ses emballages avant de les jeter dans le bac / conteneur de tri.
- penser à réduire ses déchets en luttant contre le suremballage.
- déposer les gros cartons en déchèteries.

**Près de 528 000
habitants ont vu leur
geste de tri simplifié**



Zoom sur les outils dédiés

Un travail collaboratif avec tous les EPCI a permis la conception de nombreux supports :

- nouveau guide du tri
- affiches
- nouvelle réglette mémo-tri
- mini-vidéos
- page internet dédiée
- articles types
- publications sur les réseaux sociaux
- nouvelle signalétique sur les bacs de collecte
- reportages sur les radios locales
- ...

UN CHALLENGE DÉDIÉ AUX EMBALLAGES MÉTALLIQUES

En juin 2021, le SYTRAD, a lancé en partenariat avec trois grands sportifs et influenceurs du territoire @Gabriel Rippe, @Morgane Charre et @Dylan Rocher, un challenge #tricommemoi sur Instagram afin de sensibiliser les habitants au tri des emballages métalliques.

Un challenge ludique, participatif, innovant et moderne afin de mobiliser les habitants du Nord et Centre de la Drôme et de l'Ardèche autour d'un projet environnemental !

En 2021, 4 emballages métalliques sur 5 sont encore jetés dans le conteneur d'ordures ménagères et terminent en enfouissement alors que ces emballages sont recyclables à l'infini ! Il reste donc une part encore trop importante de canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes d'aluminium dans les ordures ménagères.

Le but du challenge : reproduire le geste de tri des trois influenceurs ! C'est-à-dire poster une vidéo créative mettant en scène la transformation d'un emballage métallique recyclable en un objet métallique fétiche puis, de la publier sur Instagram via le challenge #tricommemoi.

Près d'un million de vues sur les stories diffusées sur Facebook et TikTok des trois influenceurs, avec à la clé plus de 120 commentaires, près d'un millier de clics vers l'ensemble des réseaux sociaux et plus d'une centaine de nouveaux abonnés sur le Facebook du SYTRAD.

Ce challenge a permis, outre la mobilisation autour du tri, de faire gagner aux heureux participants un meet-up (journée de rencontres et initiation avec les influenceurs).

Challenge #tricommemoi

Du 6 au 20 juin

partage ta vidéo sur instagram



Je suis Gabriel Rippe, j'ai 23 ans et je suis originaire de Bourg-lès-Valence. Sportif professionnel de trottinette, je suis aussi vidéaste et photographe professionnel. J'ai été élu dans le top 10 mondial des riders flatland scooter.

Je suis Morgane Charre, 30 ans, Vététiste professionnelle. Je suis originaire de Saint Péray en Ardèche. Championne du Monde Elite Dames en 2012 et 9 podiums en Coupe du Monde. Puis je me suis lancée un nouveau défi en 2018 en me tournant vers l'Enduro. En 2020, je remportais ma première étape de coupe du Monde ainsi que le Championnat de France et la coupe de France.

Je suis Dylan Rocher, 29 ans, joueur de pétanque français qui s'est récemment installé dans la belle ville de Valence. Je suis considéré comme l'un des meilleurs tireurs mondiaux et suis numéro 1 français.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 40
Répartition des coûts	Page 42
Évolution des coûts des équipements entre 2020 et 2021	Page 44

FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET

SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2021 (comité syndical du 03 février 2021),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Pour la première année, il a été aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2021 :



Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 237 268	2,450	-
Tri des collectes sélectives	874 952	1,662	-
Traitement OMr	2 966 095	-	25,513
TOTAL	21 495 872	-	192,788
	26 574 188	4,112	218,301

Une grille tarifaire établie sur la base de 119 241 t OMr, 3 408 t de refus et de 558 662 habitants (population DGF).

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2020. Sur cette base, le calcul a été le suivant :

- un versement du SYTRAD de 0,96 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,47 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8418 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique «aller» correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 14, le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2021 se fonde sur :

une population municipale de 527 352 habitants

un gisement global de 147 352 tonnes, se décomposant comme suit :

- 119 241 tonnes d'ordures ménagères
- 28 012 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 30 471 809 € HT



*poids moyen d'un sac de
30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2021	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	4 147	587	16,5
Contribution EPCI	3 842	404	11,7
Autres recettes	305	183	151,2
Centres de valorisation	21 788	310	1,4
Contributions des EPCI	21 504	495	2,4
Valorisation matière	8	-28	-78
Autres recettes	276	-158	-36,4
ISDND	3	-19	-88,1
Produits exceptionnels	3	-19	-
Frais généraux	1 418	-123	-8
Contributions des EPCI	1 237	-70	-5,3
Autres produits	181	-53	-22,6
Autres opérations financières	3 029	797	50,3
Valorisation matière	2 463	1 069	76,6
Régularisation contributions EPCI	74	-65	-46,8
Péréquation	464	-	-
Composteurs et déchets verts	28	11	65,3
Amortissements subventions	-	-	-
Reprise sur provision	-	-217	-100
TOTAL 2021 Compte administratif	30 385	1 770	6,2

**Total recettes 2021 : 30 385 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2021	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	3 308	367	12,5
Exploitation	2 948	223	8,2
Dette (intérêts)	88	-20	-18,2
Frais de personnel	43	0	-0,5
Autres charges directes	229	164	253,9
Centres de valorisation	17 391	905	5,5
Exploitation	15 351	1 249	8,9
Dette (intérêts)	1 605	-242	-13,1
Frais de personnel	41	4	10,3
Autres charges directes	394	-106	-21,3
ISDND	409	22	5,8
Exploitation	341	7	2,1
Dette (intérêts)	46	-7	-13,1
Frais de personnel	22	22	-
Frais généraux	739	-54	-6,8
Charges courantes	128	-41	-24,1
Communication	90	49	119,4
Frais de personnel	470	-53	-10,1
Frais des élus	79	-16	-16,6
Autres charges	0	0	0
Amortissements	51	1	2,7
Dette (intérêts)	-80	5	-6,3
Autres opérations financières	8 625	4 655	117,27
Valorisation matière	2 456	1 062	76,2
Régularisation des contributions	74	-65	-46,8
Péréquation	464	0	0,0
Déchets verts / composteurs	21	-7	-24,5
Amortissements	3 370	1 426	73,3
Provision	2 240	2 240	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
TOTAL 2021 Compte administratif	30 472	5 897	24

**Total dépenses 2021 : 30 472 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2020 ET 2021

En 2021, le SYTRAD dégage, pour la quatrième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée.

Centre de tri

Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte en 2021 de l'évolution du périmètre du SYTRAD et de l'augmentation des tonnages traités. Les coûts ont augmenté conformément aux révisions de prix et aux nouvelles conditions du contrat de délégation de service public. L'augmentation des autres charges correspond au reversement au délégataire d'une subvention que l'on retrouve en autres recettes pour la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri.

Recettes

Les cotisations des EPCI augmentent avec l'évolution du périmètre du SYTRAD, tandis que les autres recettes comprennent la participation de la CAPCA dans l'attente de son adhésion, mais aussi la subvention évoquée précédemment ainsi que le remboursement par les autres membres du Groupement d'autorité concédantes pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives des charges prévues par convention.

Centres de valorisation

Dépenses

L'évolution est conforme aux prévisions telles que définies dans le contrat de délégation de service public, et de l'avancement des travaux, et l'extension de périmètre du SYTRAD.

Recettes

Les contributions des EPCI augmentent suite à l'adhésion en année pleine de la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans, qui avait financé ses participations en 2020 en autres recettes (qui diminuent du contre-coup) en attendant son adhésion officielle.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées, tout en veillant à respecter les obligations et engagements fixés par arrêté préfectoral. Un travail important a été fait pour limiter la quantité d'eau dans les bassins.

Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2021 correspond à la vente du miscanthus.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au Syndicat sont en diminution. La baisse des dépenses de personnel sont liées à un départ en retraite.

Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une baisse en 2020, la valorisation matière a connu une forte augmentation en 2021. La provision correspond à des anticipations d'augmentation de coût de traitement dans les prochaines années.

En 2021, le SYTRAD a poursuivi son travail de maîtrise financière, qui lui permet de respecter les engagements pris en 2016 quant à l'augmentation de la contribution des EPCI membres



ANNEXES

Annexe 1 : taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : actions menées dans le cadre du projet de territoire "Uni'D"	Page 48
Annexe 3 : actions PLPDMA	Page 49
Annexe 4 : plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 5 : centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 6 : centres de valorisation	Page 55
Annexe 7 : ISDND	Page 58
Annexe 8 : évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 9 : conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 10 : évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 11 : détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 12 : évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 13 : bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 14 : péréquation des coûts de transport année 2021	Page 66
Annexe 15 : compte administratif 2021 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

EPCI	GISEMENT									
	Ordures Ménagères Assimilées (OMA)									
	Pop. 2021 (1)	Collecte sélective					OMr		Total OMA (CS+OMr) ⁽³⁾	
		Verre		Total corps creux + corps plats + multimatériaux ⁽²⁾						
Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an		
Annonay Rhône Agglo	39 220	1 376	35,1	1 470	14,3	37,5	8 211	209,4	11 057	281,9
Arche Agglo	34 552	1 442	41,7	1 296	17,2	37,5	7 001	202,6	9 738	281,8
CA Privas Centre Ardèche	43 642	1 654	37,9	1 470	17,7	33,7	11 083	254,0	14 206	325,5
CC Crestois et Pays de Saillans	15 673	784	50,0	571	18,1	36,4	3 520	224,6	4 875	311,0
CC Diois	11 688	876	74,9	536	24,2	45,8	2 478	212,0	3 889	332,8
CC Rhône Crussol	33 809	1 399	41,4	1 604	14,0	47,4	7 117	210,5	10 120	299,3
CC Royans-Vercors	9 600	435	45,3	382	15,5	39,7	2 265	235,9	3 081	321,0
CC Val d'Ay	5 947	279	46,9	174	18,6	29,3	1 191	200,3	1 644	276,5
CC Val de Drôme	30 313	1 257	41,5	1 147	16,5	37,8	6 818	224,9	9 221	304,2
SICTOMSED	9 095	469	51,5	530	29,0	58,3	1 662	182,8	2 662	292,6
SIRCTOM	70 464	2 640	37,5	2 657	16,2	37,7	14 459	205,2	19 757	280,4
Valence Romans Agglo	223 349	6 476	29,0	9 162	15,2	41,0	53 436	239,3	69 074	309,3
TOTAL EPCI	527 352	19 086	36,2	20 998	16,2	39,8	119 241	226,1	159 324	302,1

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2021 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Les bennes de cartons (en provenance des déchèteries) réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses dans le chiffre Corps Plats

(3) CS = Verre + Corps Creux + Corps Plats

VALORISATION								Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁵⁾		Taux de valorisation ⁽⁶⁾	
Recyclage CS et OMr ^{(3)/(4)}		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible CDV)		Évaporation (processus de compostage)							
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	%	%	%	%
2 821	71,9	1 638	41,8	1 783	45,5	1 163	29,7	7 405	188,8	24,0	67,0		
2 630	76,1	1 414	40,9	1 526	44,2	974	28,2	6 544	189,4	25,5	67,2		
2 833	64,9	2 280	52,2	710	16,3	1 759	40,3	7 582	173,7	19,8	53,4		
1 285	82,0	728	46,5	239	15,2	558	35,6	2 810	179,3	26,2	57,6		
1 287	110,1	508	43,5	213	18,3	411	35,1	2 419	207,0	32,9	62,2		
2 711	80,2	1 466	43,4	485	14,3	1 116	33,0	5 778	170,9	26,6	57,1		
761	79,3	384	40,0	305	31,8	413	43,0	1 864	194,1	24,0	60,5		
484	81,3	242	40,7	264	44,4	163	27,5	1 153	193,9	27,9	70,1		
2 223	73,3	1 406	46,4	476	15,7	1 071	35,3	5 176	170,7	23,9	56,1		
847	93,1	382	41,9	231	25,4	213	23,5	1 673	184,0	31,7	62,9		
4 942	70,1	2 897	41,1	3 154	44,8	2 034	28,9	13 027	184,9	23,5	65,9		
13 923	62,3	10 018	44,9	4 563	20,4	9 106	40,8	37 609	168,4	19,7	54,4		
36 747	69,7	23 364	44,3	13 949	26,5	18 981	36,0	93 041	176,4	23,1	58,4		

(4) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les CDV pour les OMr

(5) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

Favoriser les achats responsables dans les collectivités

Financement d'une formation sur la commande publique durable au sein des collectivités territoriales. D'une durée de deux jours et animée par le CNFPT, ce sont 14 agents des EPCI adhérents du SYTRAD qui ont pu être sensibilisés à cette thématique en octobre 2021.

Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation d'un colloque sur une demi-journée en avril 2021 autour de l'économie circulaire à destination des élus et des agents des EPCI. De format visioconférence pour cause de pandémie, une soixantaine de participants ont pu être sensibilisés par les interventions d'acteurs impliqués en région Auvergne Rhône Alpes tels que : l'ADEME, le groupe Cheval, la société GPA, le Syndicat du Bois de l'Aumône ...

Valorisation locale des CSR

Travail d'étude prospectif sur les exutoires des Combustibles Solides de Récupération (CSR) par différents modes de valorisation en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèteries sur la filière des déchets verts

Développement de plusieurs plateformes de broyages des déchets verts au sein des collectivités avec pour certains territoires des liens directs avec les agriculteurs locaux pour du co-compostage (exutoire notable des déchets verts : paillage, litière, co-compostage).

Systématiser les PAV 4 flux (OMr, corps creux, corps plats et verre)

Poursuite du déploiement des Points d'Apports Volontaires 4 flux des déchets pour l'habitant sur les zones pas encore fournies sur le territoire ou pour renouvellement des bacs endommagés.

Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes

Rencontre et échanges entre les syndicats de traitement des déchets en Drôme-Ardèche (SYTRAD, SYPP dans le sud de la Drôme, SICTOBA dans le sud de l'Ardèche) ainsi que les chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) & la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des départements 26 & 07) pour travailler sur des objectifs et des actions communes autour de l'économie circulaire.

• Développer le rôle des entreprises dans la prévention et le tri des déchets

En 2021, 3 EPCI se sont impliqués dans la démarche (CC du pays Diois, CC Rhône Crussol et Valence Romans Agglo). Sur le territoire du Diois, 36 structures touristiques ont été équipées en bacs de tri et sensibilisées à l'importance du geste de tri. Sur la CC Rhône Crussol, une quarantaine d'entreprises ont été accompagnées pour actualiser leurs consignes de tri en interne. Enfin, des temps de sensibilisation ont permis à 70 entreprises de Valence-Romans Agglo de comprendre l'importance de la prévention et du tri.

• Diminuer les consommables et développer les achats responsables dans les collectivités

Des réunions d'échanges et des temps de formation ont été mis en place par le SYTRAD à destination des collectivités membres. Une sensibilisation a été réalisée pour une soixantaine d'agents territoriaux sur la diminution des consommables dans leur structure. 9 EPCI ont également participé à une journée dédiée à la thématique des achats responsables. Ce sont des sujets transversaux aux différents services des collectivités et qui demandent à être approfondis dans un futur proche.

• Promouvoir le broyage/paillage

La CC du Pays Diois accompagne le développement de plateformes et de campagnes de broyages sur les communes de son territoire. En parallèle, plusieurs agents communaux ont été formés aux techniques de broyage/paillage. D'autres EPCI comme le Val d'Ay, Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Valence Romans Agglo et le SICTOMSED, déploient des actions de broyages via des prestataires privés, de la location de broyeurs, ou des temps dédiés en déchèteries.

• Développer le compostage domestique (individuel et collectif)

Une majorité d'EPCI sont engagés dans la démarche et travaillent au développement du compostage domestique sur leur territoire. Le SYTRAD a financé des composteurs individuels destinés à la distribution. Près de 600 composteurs ont ainsi trouvé preneur. Le compostage collectif a également été développé avec la création d'une dizaine de nouveaux points d'apport. La CC du pays Diois a travaillé sur la mise en place de composteur dans les campings. Enfin, le SYTRAD, avec l'appui du réseau « compost citoyen » a organisé des réunions d'échanges avec les élus et techniciens des EPCI.

• Développer les opérations « foyers témoins »

Le SYTRAD a pu suivre l'opération « Foyers Témoins » sur les communes de Montmeyran et Upie. Plusieurs familles ont pu participer à des ateliers co-animés par le SYTRAD. De janvier à mai 2021, 5 ateliers et visites ont été organisés. De plus, 25 familles sont inscrites au défi « familles zéro déchet » sur deux EPCI : CC Rhône-Crussol et Arche Agglo.

• Accompagner l'organisation d'éco-événements

Les EPCI mettent à disposition des bacs de tri pour les événements qui ont lieu sur leur territoire, ainsi que la location de gobelets réutilisables pour certains. Nous notons une demande accrue de ce genre de service pour les prochaines années. Outre les aides matérielles, le SYTRAD a amorcé un partenariat avec le club de foot de Chabeuil pour développer le tri et l'éco-exemplarité. Via cette action nous touchons l'ensemble des personnes qui gravitent autour du club.

• Accompagner la création de lieux de réemploi

Les conteneurs maritimes mis en place par la CC Royans-Vercors et Valence-Romans Agglo sont toujours en place. La CC Crestois - Pays de Saillans subventionne en partie le fonctionnement de « L'or des bennes », ressourcerie à Crest.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets vert
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, corps creux, corps plats et verre) - Quid du multimatériaux ?
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
		Pérenniser la production et la qualité des CSR
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoiretransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone	
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro-déchets aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-Exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'événements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
		Favoriser les achats responsables dans les collectivités

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis Délégation de Service Public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métropolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 27 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

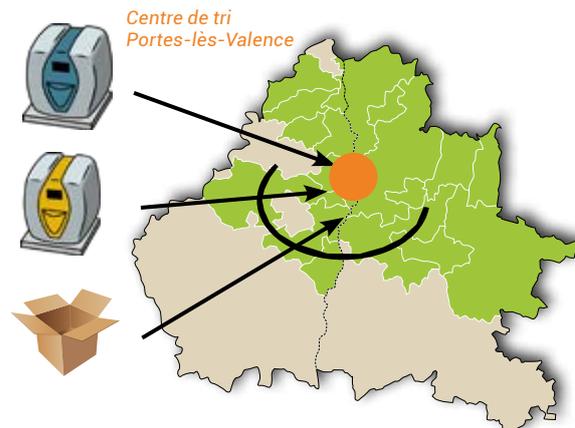
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1^{er} mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. A partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

A partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les corps plats, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les corps creux.

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats, corps creux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs «bleus» composés de Corps Plats, et dans les des bacs et conteneurs «jaunes» composés de Corps Creux ou d'un mélange de Corps Creux et de Corps Plats pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (corps plats et corps creux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les corps creux : trois catégories de bouteilles, flacons et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé

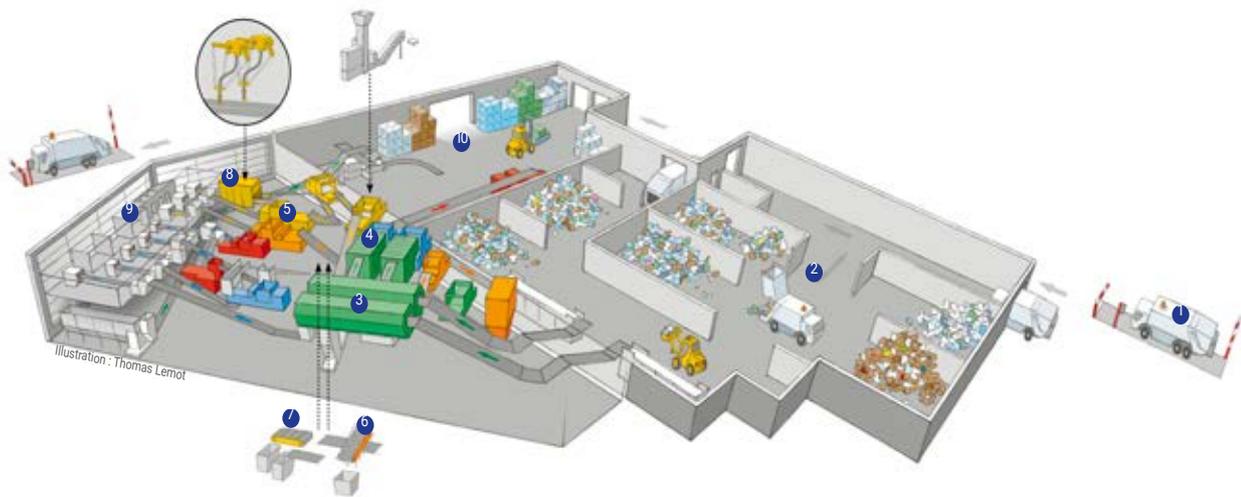


186 m²

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2021

21,4 MWh

soit une consommation équivalente à 9 foyers, hors chauffage et eau chaude.



1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les « corps plats » (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les « corps creux » (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overband et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.

Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux centres de valorisation

Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint Barthélemy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Exploitation : Délégation de Service Public (depuis 2017 pour Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, depuis mars 2018 pour Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

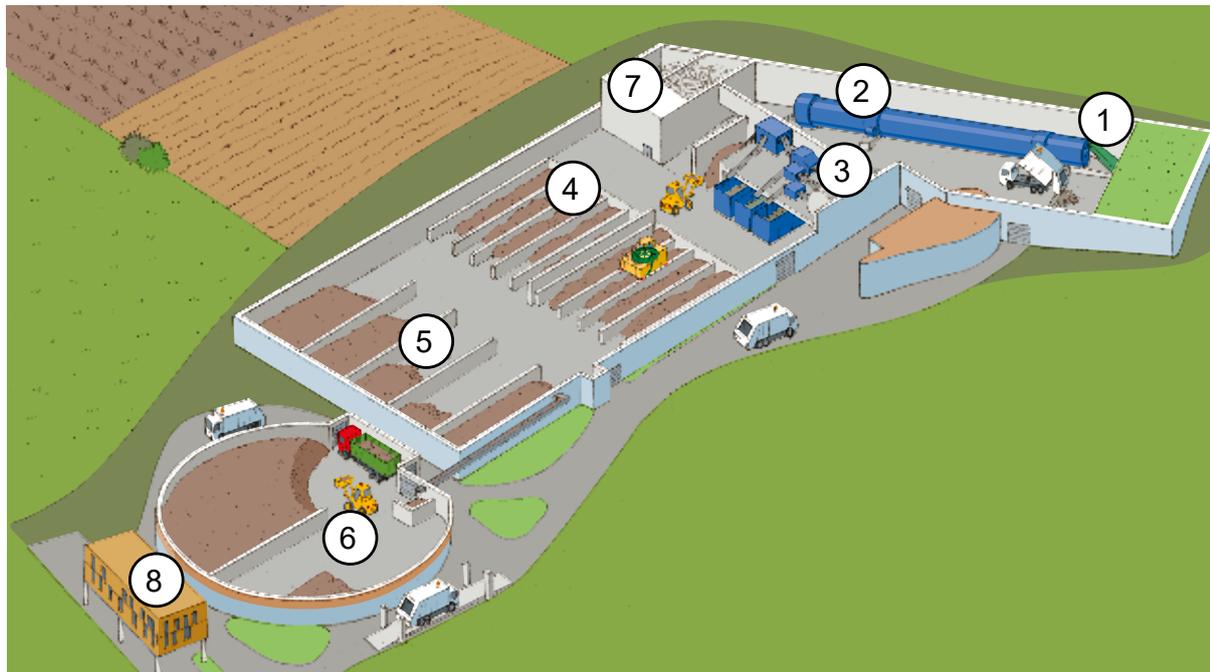
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint Barthélemy de Vals 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires : Étoile sur Rhône 5h30 - 23h00 / Saint Barthélemy de Vals 5h00 - 21h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 20h00



Centre de valorisation d'Étoile-sur-Rhône

Schéma de fonctionnement des centres de valorisation d'Étoile-sur-Rhône et Saint Barthélémy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation

du compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des box de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment à une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

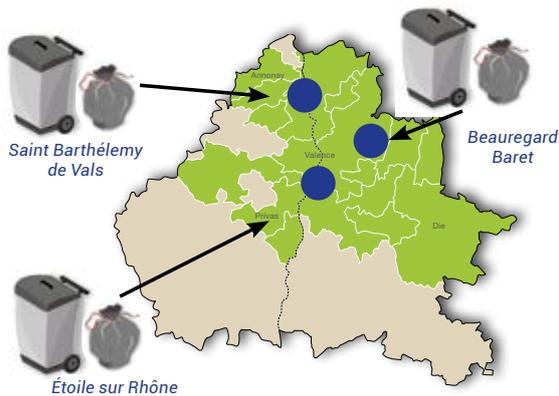
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux centres de valorisation (CdV) de Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

**23 364 tonnes
de compost
commercialisées
en 2021**

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

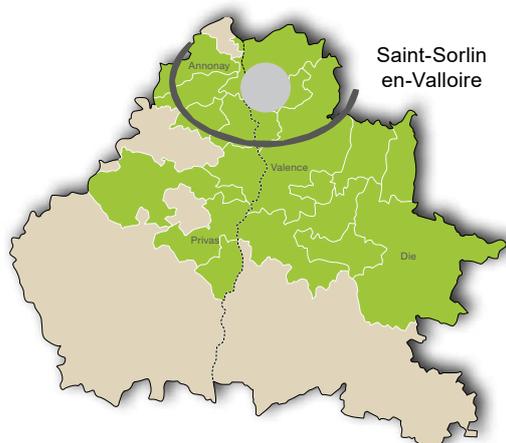
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

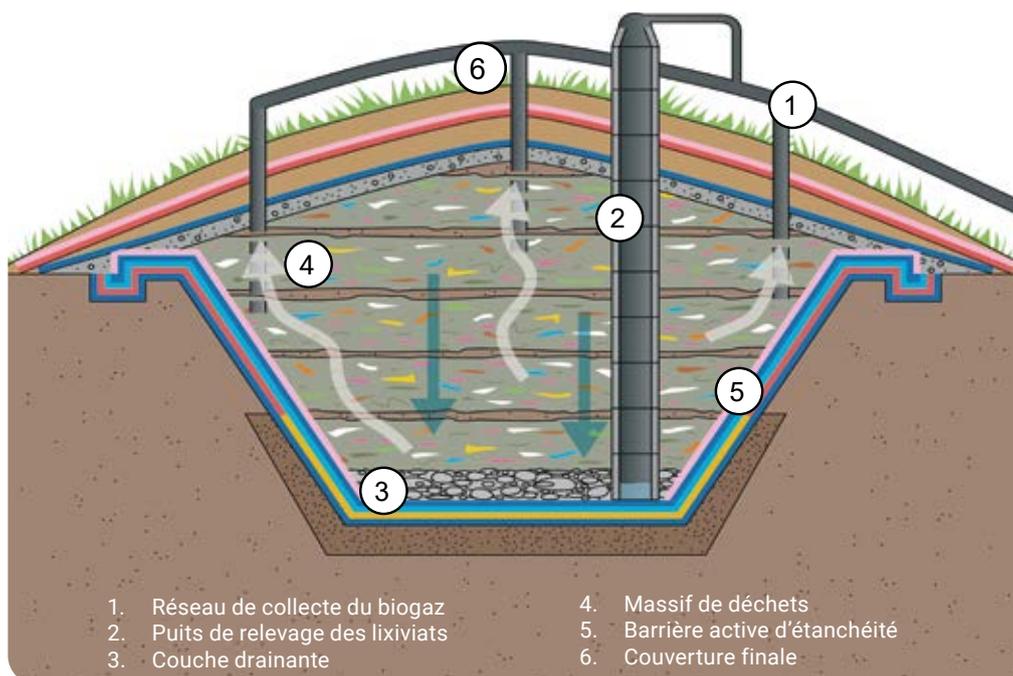
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

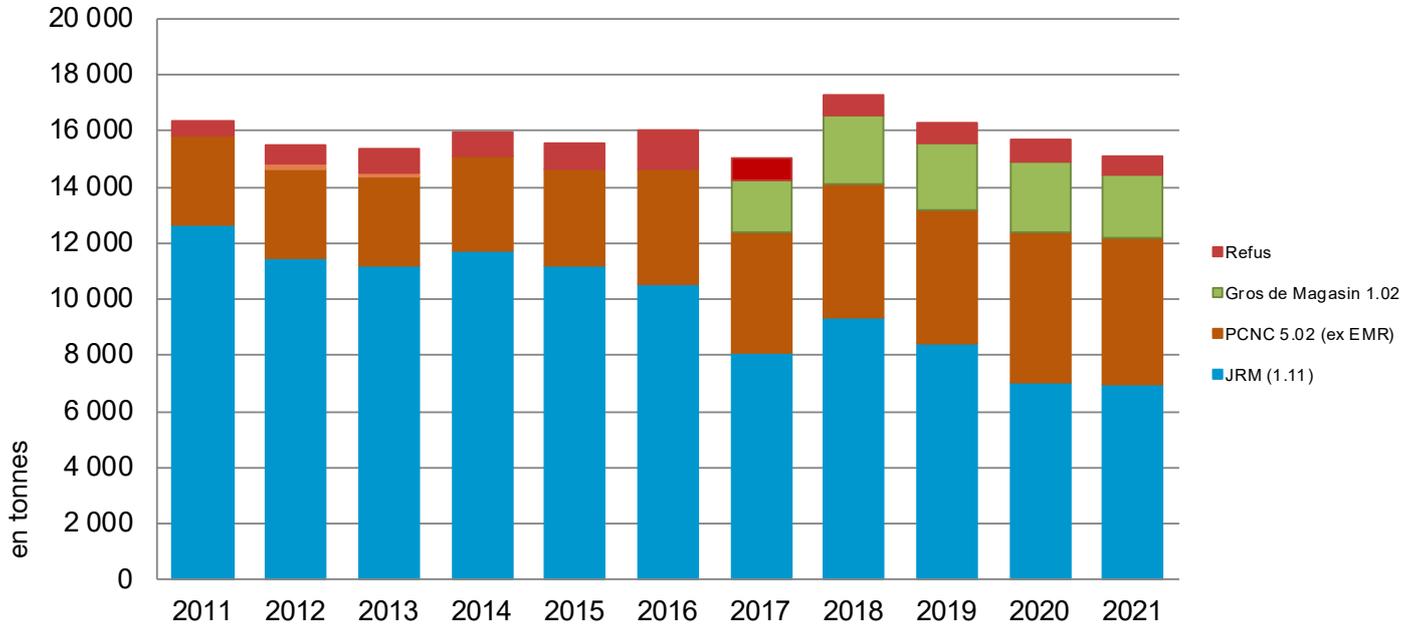
Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

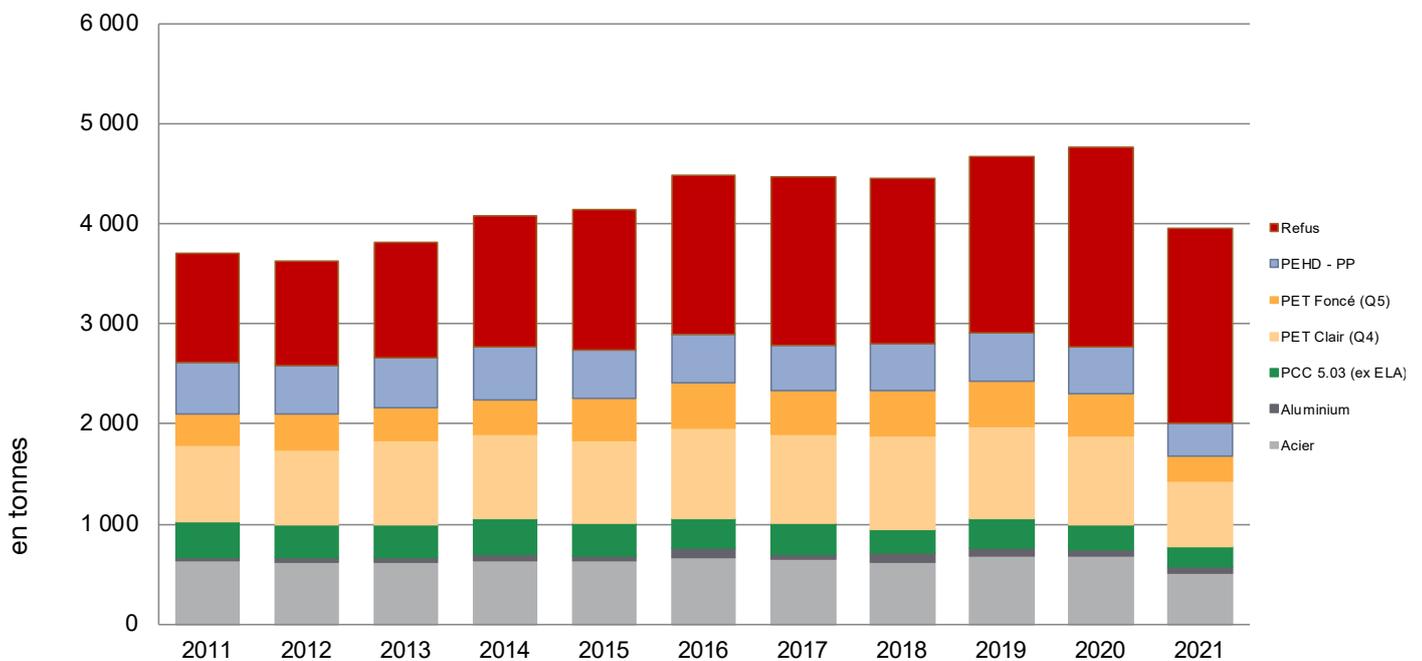
Coupe de casier



Corps plats



Corps creux



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Jusqu'en février 2021, le prix de reprise fixe était de 55 euros HT / tonne réceptionnée. Il a ensuite été régulièrement réévalué : <ul style="list-style-type: none"> • 67 euros HT/ tonne en mars, • 87 euros HT/ tonne en avril, • 97 euros HT/ tonne en juillet, • 107 euros HT/ tonne en septembre, • 112 euros HT/ tonne en novembre. Le prix moyen pour 2021 est de 82,32 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 123,65 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 161,98 euros / tonne réceptionnée.
Cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 150,47 / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2021 est de 104,66 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 5 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 189,83 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 507,95 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix de reprise fixe est de 10 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 290,15 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 20 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 48,39 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 80 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2021 est de 148,51 euros / tonne réceptionnée.

62 Annexe 10 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux

issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2010 et 2021

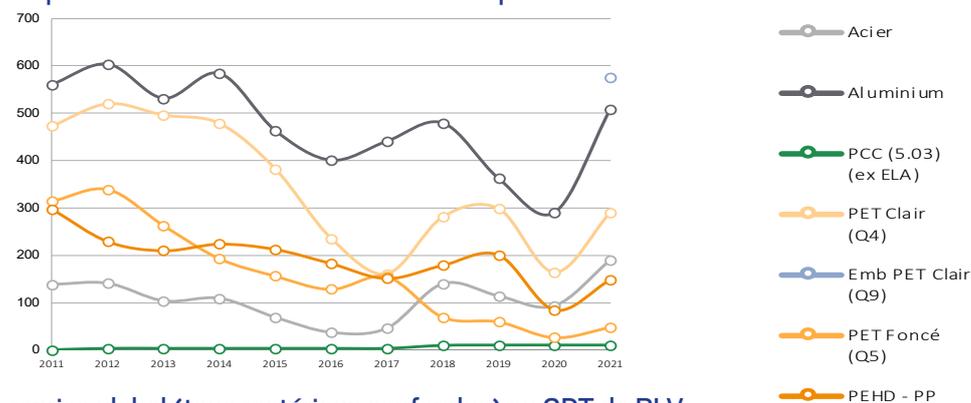
Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée												
Année	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	Emb PET	PET Foncé	PEHD - PP	Prix global moyen
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5		120,4	255,7	85,90
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3		314,6	297,7	114,70
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6		339,6	229,2	111,39
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4		263,1	209,9	108,86
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9		193,4	223,9	105,80
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6		156,5	212,6	107,47
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6		128,7	182,8	104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6		155,2	151,2	108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3	9,3	280,9		69,8	179,1	88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5	10,0	298,3		60,0	200,8	82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8	10,0	163,5		26,7	85,0	56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0	10,0	290,1	575,0	48,4	148,5	122,42

Remarque : Les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

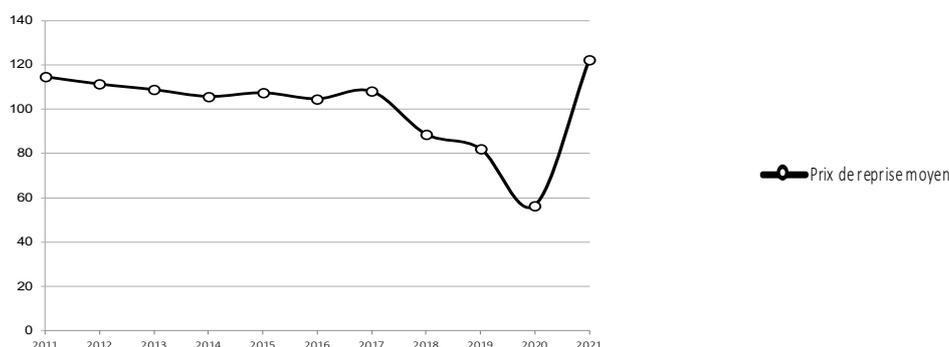
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchèteries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps creux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2020			2021			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo	39 369	1 434,99	36,4	39 249	1 384,95	35,3	-3,2
Arche Agglo	34 307	1 387,56	40,4	34 552	1 441,65	41,7	3,2
CA Privas Centre Ardèche	43 522	1 501,35	34,5	43 642	1 653,78	37,9	9,8
CC Crestois et Pays de Saillans ⁽⁶⁾	15 418	708,54	46,0	15 673	783,86	50,0	8,8
CC Diois	11 608	770,38	66,4	11 688	875,78	74,9	12,9
CC Rhône Crussol	33 922	1 335,82	39,4	33 809	1 399,23	41,4	5,1
CC Royans-Vercors	9 636	470,16	48,8	9 600	435,00	45,3	-7,1
CC Val d'Ay	5 939	264,04	44,5	5 947	279,20	46,9	5,6
CC Val de Drôme	31 035	1 217,02	39,2	30 313	1 256,52	41,5	5,7
SICTOMSED ⁽⁷⁾	9 169	463,30	50,5	9 095	468,65	51,5	2,0
SIRCTOM	70 061	2 613,90	37,3	70 464	2 640,31	37,5	0,4
Valence Romans Agglo	221 710	6 448,56	29,1	223 349	6 475,66	29,0	-0,3
TOTAL SYTRAD	525 576	18 565,58	35,3	527 352	19 085,83	36,2	2,46

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2020 et au 01/01/2021 des collectivités adhérentes au SYTRAD.

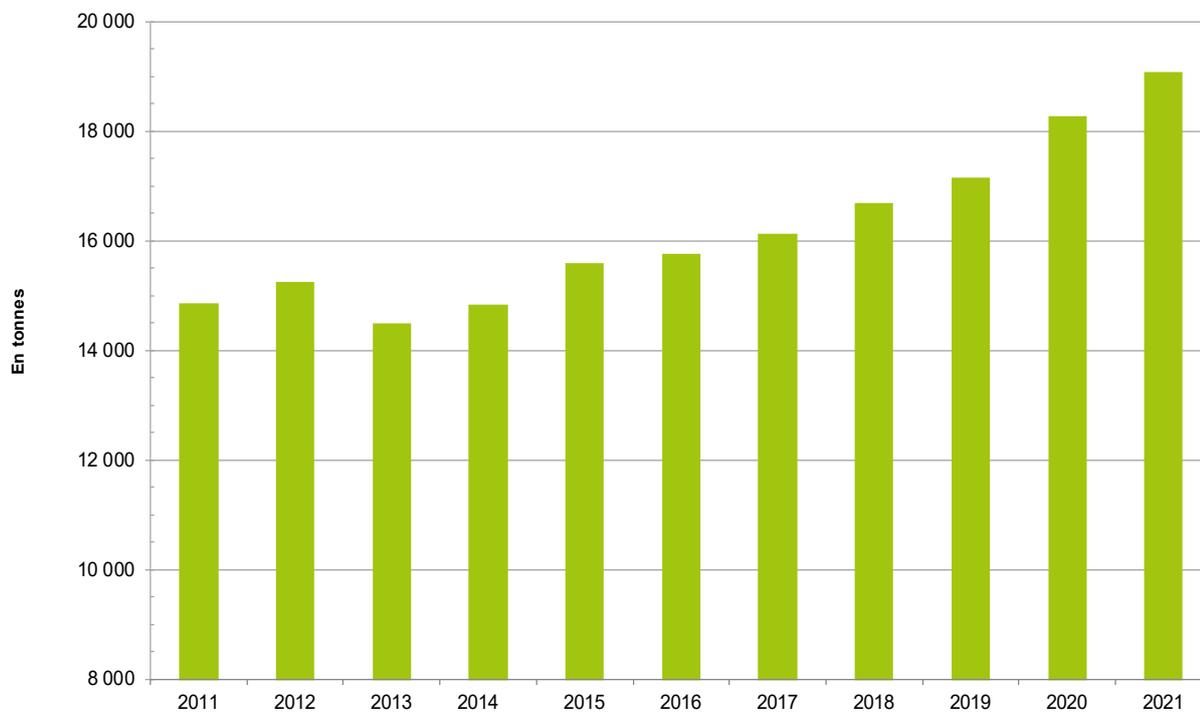
(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage en % ⁽¹⁾
2010	14 080	-0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014	14 842 ⁽²⁾	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4

(1) Evolution par rapport à l'année précédente.

(2) À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.



EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES			VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)		Réunions d'informations		Manifestations-Foires		Nombre de personnes sensibilisées
	Nombre de classes	Nombre d'interventions	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Personnes sensibilisées	Nombre	Personnes sensibilisées	Nombre d'intervention	Personnes sensibilisées	
Annonay Rhône Agglo	11	-	231	0	0	1	2	4	40	0	0	273
Arche Agglo	3	-	64	2	39	0	0	0	0	1	30	133
CA Privas Centre Ardèche	22	-	524	2	59	0	0	0	0	0	0	583
CC Crestois et Pays de Saillans	10	-	243	1	9	1	11	0	0	0	0	263
CC Diois	2	-	50	0	0	0	0	0	0	0	0	50
CC Rhône Crussol	14	-	339	4	72	0	0	1	7	0	0	418
CC Royans-Vercors	5	-	108	3	84	0	0	0	0	0	0	192
CC Val d'Ay	2	-	33	0	0	0	0	0	0	0	0	33
CC Val de Drôme	7	-	169	1	20	3	24	0	0	0	0	213
SICTOMSED	6	-	108	0	0	0	0	0	0	0	0	108
SIRCTOM	3	-	73	3	84	1	2	0	0	0	0	159
Valence Romans Agglo	55	-	1 262	12	279	4	33	3	90	0	0	1 664
SYTRAD	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors SYTRAD	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	140	-	3 204	28	646	10	72	8	137	1	30	4 089

(1) CdT : centre de tri / CdV : centre de valorisation.

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

Principes retenus :

- Corps creux : 0,96 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,47 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2021	Km	CORPS CREUX		CORPS PLATS		CARTONS issus des déchèteries		Total reversé par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel (€ HT)
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)			
Annonay Rhône Agglo	41 490	72	338,72	0,96	1 146,98	0,47	39 128,36	480,98	0,47	16 408,27	-44 242,29
Arche Agglo	36 639	34	335,66	0,96	925,14	0,47	14 716,30	459,92	0,47	7 315,99	-2 109,08
CA Privas Centre Ardèche	41 679	31	310,90	0,96	1 051,74	0,47	15 525,57	434,74	0,47	6 417,54	3 756,61
CC Crestois et du pays de Saillans	16 490	55	160,64	0,96	338,30	0,47	9 611,55	275,28	0,47	7 184,00	-11 487,95
CC du Diois	15 265	76	170,40	0,96	337,36	0,47	12 031,91	290,70	0,47	10 367,79	-21 978,63
CC Rhône Crussol	35 438	10	337,00	0,96	1 175,04	0,47	5 565,91	273,66	0,47	1 296,27	19 705,33
CC Royans Vercors	11 362	56	104,86	0,96	256,16	0,47	6 814,21	206,76	0,47	5 500,10	-8 454,51
CC du Val d'Ay	6 629	57	55,74	0,96	116,52	0,47	3 156,16	51,14	0,47	1 385,22	-2 048,86
Cc du Val de Drôme	32 876	22	329,40	0,96	793,52	0,47	8 127,09	313,96	0,47	3 215,52	9 433,13
SICTOMSED ⁽¹⁾	11 980	60	178,62	0,96	316,23	0,47	8 974,06	124,52	0,47	3 533,66	-12 789,71
SIRCTOM	72 952	39	724,34	0,96	1 836,82	0,47	33 469,23	976,90	0,47	17 800,38	-16 850,80
Valence Romans Agglo	228 390	17	1 986,06	0,96	6 956,66	0,47	57 215,47	1 771,86	0,47	14 572,77	87 066,76
TOTAL ⁽²⁾	551 190		5 032,34		15 280,47		225 719,09	5 660,42		83 614,24	0,00

Attention, toutes les décimales ne sont pas affichées dans le tableau pour une plus grande lisibilité, d'où des écarts dans les totaux.

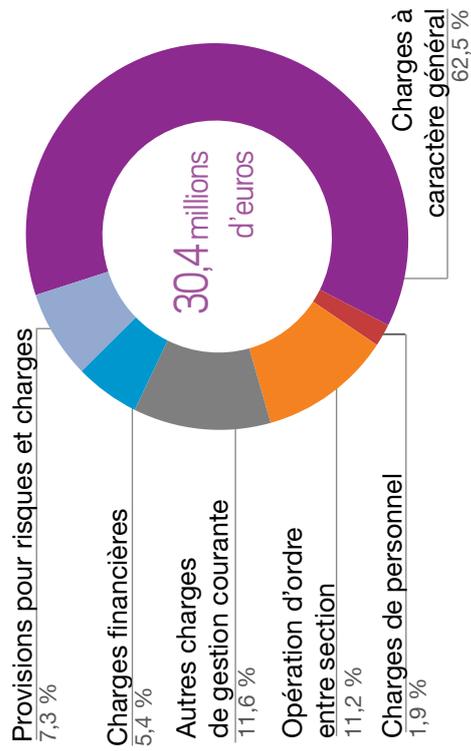
(1) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de 4 communes du SICTOMSED (51,41 t)

(2) base tonnages : de décembre 2019 à novembre 2020

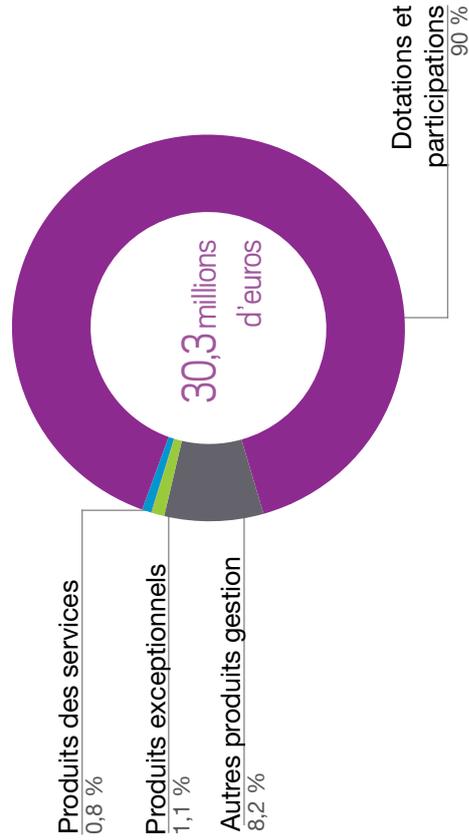
Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\,000\text{ €}}{551\,190\text{ hab.}}$ Soit **0,8418 € HT/hab.**

Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	19 933 350,00	19 034 890,05
012	Charges de personnel	579 000,00	578 999,97
023	Virement à la section d'investissement	2 841 075,00	-
042	Opérations d'ordre entre section	3 420 562,66	3 420 562,66
65	Autres charges de gestion courante	3 538 513,91	3 538 513,91
66	Charges financières	1 659 050,08	1 659 050,08
67	Charges exceptionnelles	247,10	247,10
68	Provisions pour risques et charges	2 239 544,86	2 239 544,86
	TOTAL	34 211 343,61	30 471 808,63



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 043 249,86	-
013	Atténuation de charges	-	13 056,57
70	Produits des services	202 200,00	233 155,64
74	Dotations et participations	28 238 190,00	27 341 984,02
75	Autres produits gestion courante	1 805 000,00	2 476 617,54
77	Produits exceptionnels	348 510,00	320 045,01
78	Reprise sur amortissement et provision	-	-
042	Opération de section à section	-	-
	TOTAL	34 637 149,86	30 384 858,78



Investissement

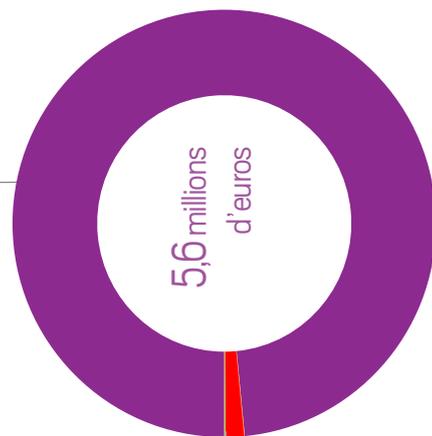
Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	3 533 746,10	-
040	Amortissement subventions d'équipements	-	-
16	Remboursement d'emprunts	5 520 400,00	5 518 380,21
26	Participation SEM	-	-
103	Opération matériels et mobiliers	30 000,00	2 861,58
106	Opération 3 Centres de valorisation	82 330,00	78 752,52
107	Opération ISDND de SSV	630 925, 00	4 916,00
	TOTAL	9 797 401,10	5 604 910,31

Remboursement d'emprunts
98,5 %

Opération ISDND
0,1 %

Opération matériels
0,1 %

Opération centres
de valorisation
1,4 %

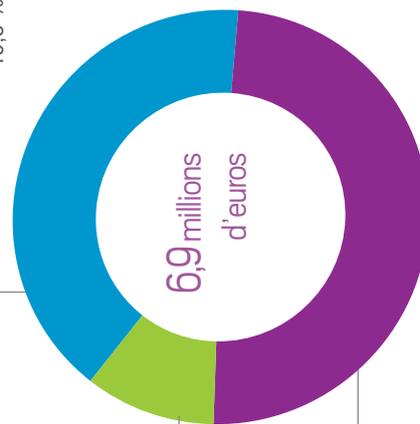


Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	2 840 150,00	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 823 521,10	2 823 521,10
040	Opérations d'ordre entre section	3 420 580,00	3 420 562,66
16	Emprunts et dettes assimilés	713 150,00	711 150,00
	TOTAL	9 797 401,10	6 955 233,76

Excédents de
fonctionnement capitalisé
40,6 %

Emprunts et dettes assimilés
10,2 %

Opérations d'ordre
entre sections
49,2 %



PARTENAIRES DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 950 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **Corps creux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Corps plats** : Papiers, journaux, revues et magazines.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non

dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

* les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI - Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets - hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées

sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilatations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

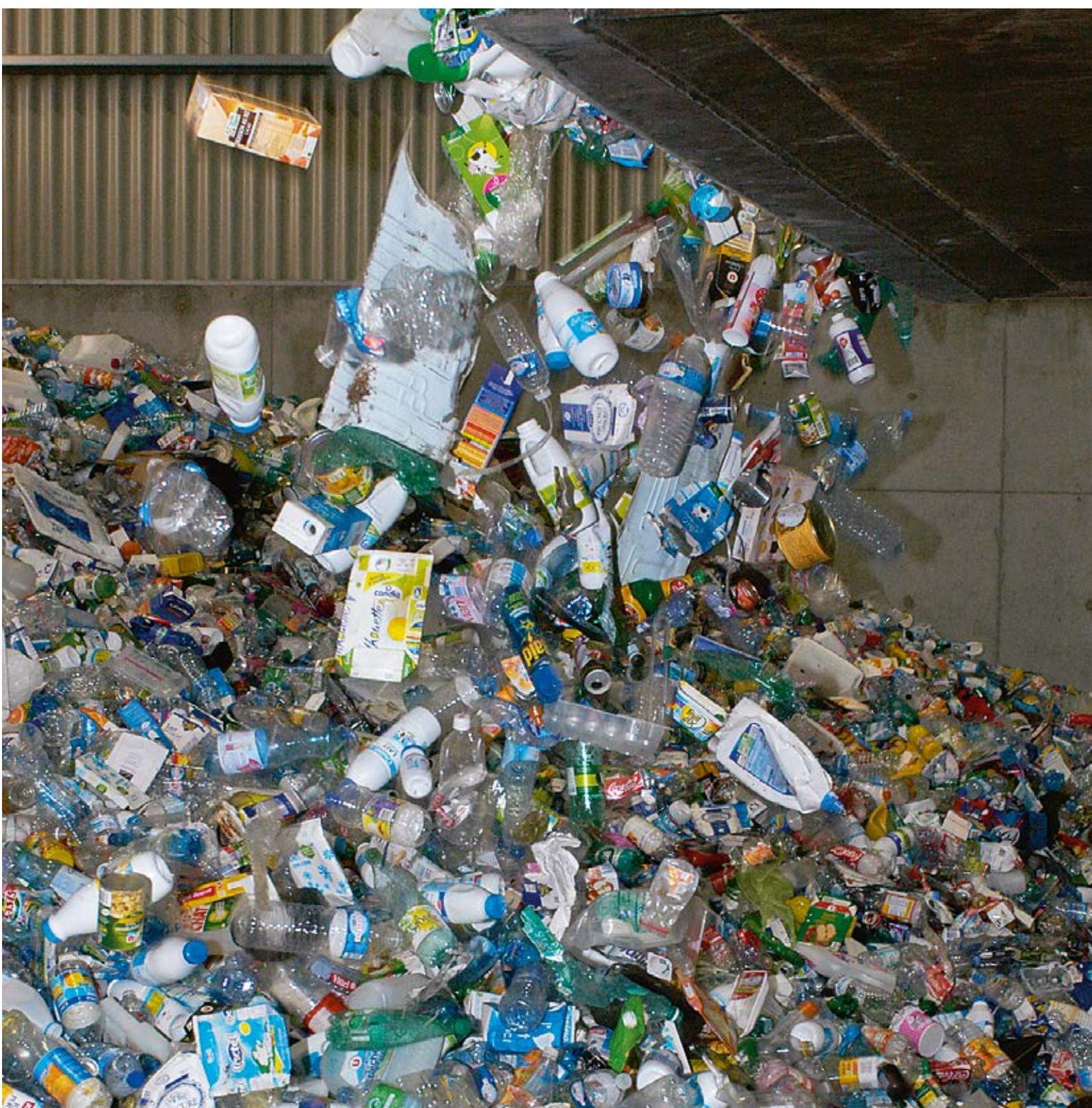
■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

**Retrouvez également le rapport
d'activité sur www.sytrad.fr**



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo